

La Française des Jeux

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'Assemblée générale
La Française des Jeux
3-7, quai Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Française des Jeux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Systemes informatiques, traitements automatisés et contrôles liés à la comptabilisation du Produit net des jeux (voir note 3.1 des états financiers)

Risque identifié

La principale activité de la Française des Jeux (« FDJ ») consiste à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Elle se caractérise par une forte volumétrie des transactions traitées, d’un faible montant individuel. La rémunération de FDJ (le produit net des jeux - PNJ) est assise sur les mises des joueurs, réalisées dans les points de vente et sur internet, diminuées de la part revenant aux gagnants, ainsi que des prélèvements publics de taux variables selon les jeux. Pour l’exercice 2022, le chiffre d’affaires de la société s’élève à 2,41 milliards d’euros, dont 2,38 milliards d’euros provenant du PNJ.

Le traitement des opérations de jeux, leur comptabilisation, selon les modalités exposées dans la note 3.1 de l’annexe des comptes annuels, et la détermination du PNJ sont fortement automatisés. Ils s’appuient sur un système d’information complexe, propre à la Française des Jeux, qui porte la totalité des opérations de traitement des jeux depuis la validation des opérations de jeux dans les points de vente et sur internet jusqu’à la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes.

La forte volumétrie des transactions traitées, l’importance des traitements automatisés dans la détermination et la comptabilisation du PNJ dans ses différentes composantes ainsi que de la fiabilité du contrôle interne organisé par la direction dans un environnement réglementé nous ont conduits à considérer les systèmes informatiques, traitements automatisés et contrôles liés à la comptabilisation du Produit net des jeux (PNJ) comme un point clé de l’audit.

Notre approche d’audit

Avec l’assistance de nos spécialistes en systèmes d’information, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de mises et composantes du PNJ et avons procédé à l’évaluation de la conception et de l’efficacité du contrôle interne relatif, en particulier, aux systèmes informatiques et aux traitements automatisés sous-tendant la comptabilisation du PNJ.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés pertinents pour notre audit et tester leur conception et leur efficacité opérationnelle,
- tester l’efficacité des contrôles généraux informatiques de chacun des systèmes applicatifs utilisés dans le cadre de la comptabilisation des composantes du PNJ que nous avons jugés clés pour notre audit, incluant notamment la gestion des accès, la gouvernance des changements et les contrôles automatisés,

- évaluer l'efficacité des interfaces en lien avec les transactions pertinentes pour la comptabilisation des flux allant des mises au PNJ,
- analyser les variations significatives et les tendances inattendues observées, le cas échéant, sur la répartition des différentes composantes du PNJ.

Evaluation des titres de participation (voir note 7 des états financiers)

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, les titres de participation figurent au bilan pour un montant net de 132,9 millions d'euros. Ils sont comptabilisés au coût historique d'acquisition, hors frais d'acquisition comptabilisés en charge de l'exercice. Ils sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité et une dépréciation est comptabilisée si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Comme indiqué à la note 7 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la Direction en fonction de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée, déterminée sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie estimés ou d'une analyse effectuée par des experts externes avec une approche multicritères de valorisation des fonds propres corrigées de la dette nette de la société ou de la quote-part de situation nette détenue.

La mise en œuvre des tests de valeur a conduit la société à comptabiliser une dépréciation complémentaire des titres de participation pour un montant de 23,5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées. Dans ce cadre et du fait du degré de jugement inhérent à certains éléments, notamment la probabilité de réalisation des prévisions retenues par la Direction, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné les hypothèses retenues par la direction pour évaluer les titres de participation notamment en :

- examinant la méthodologie utilisée pour déterminer la valeur d'utilité des titres et en appréciant la pertinence des paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation et taux de croissance à long terme) avec l'aide le cas échéant de nos spécialistes en évaluation ;
- appréciant le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires et les taux de marge opérationnelle, eu égard à notre connaissance des secteurs d'activité testés, du contexte stratégique, économique et financier dans lequel les filiales opèrent, et en les rapprochant des performances passées et des données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles ;
- effectuant des analyses de sensibilité des hypothèses clés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française des Jeux par votre Assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 3 juin 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la vingtième année, dont pour chacun des cabinets, quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 16 février 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés



Jean-Paul Collignon

Jean-François Viat Nadège Pineau

COMPTES ANNUELS AU TITRE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2022

COMPTES INDIVIDUELS

Les états financiers sont présentés en millions d'euros, avec arrondi à la centaine de milliers d'euros. Des écarts d'arrondi peuvent apparaître sur différents états.

Sauf avis contraire, les montants mentionnés sont en millions d'euros.

Compte de résultat

| <i>(En millions d'euros)</i> | Note | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|------------|-----------------|-----------------|
| Mises | 3.1 | 20 592,1 | 18 942,1 |
| <i>Part revenant aux gagnants</i> | 3.1 | -14 068,1 | -12 938,8 |
| <i>Produit brut des autres activités</i> | | 1,5 | 0,0 |
| Produit brut des jeux | 3.1 | 6 525,5 | 6 003,3 |
| <i>Prélèvements publics</i> | 3.1 | -4 147,1 | -3 815,5 |
| Produit net des jeux | 3.1 | 2 378,4 | 2 187,7 |
| <i>Produit des autres activités</i> | 3.1 | 27,9 | 27,9 |
| Chiffre d'affaires | 3.1 | 2 406,3 | 2 215,6 |
| Production immobilisée | 3.2 | 56,1 | 36,5 |
| Reprises de provisions et transferts de charges | | 14,1 | 13,7 |
| Autres produits d'exploitation | | 1,0 | 0,9 |
| Total produits d'exploitation | | 2 477,6 | 2 266,8 |
| Consommation d'achats stockés | | -36,6 | -32,5 |
| Autres achats et charges externes | 3.2 | -1 592,1 | -1 484,0 |
| Impôts et taxes | | -20,7 | -18,9 |
| Charges de personnel | 4 | -192,4 | -173,6 |
| Dotations aux amortissements | 5 | -94,9 | -109,0 |
| Dotations aux provisions | 6 | -33,9 | -13,9 |
| Autres charges | | -19,5 | -19,7 |
| Total charges d'exploitation | | -1 990,1 | -1 851,4 |
| Résultat d'exploitation | 3.2 | 487,5 | 415,3 |
| Total produits financiers | | 28,8 | 16,6 |
| Total charges financières | | -56,3 | -42,5 |
| Résultat financier | 7.4 | -27,5 | -25,9 |
| Résultat courant | | 460,0 | 389,4 |
| Total produits exceptionnels | | 46,5 | 89,7 |
| Total charges exceptionnelles | | -74,4 | -52,2 |
| Résultat exceptionnel | 8 | -27,9 | 37,5 |
| Participation et intéressement des salariés | 4.2 | -28,6 | -25,6 |
| Impôt sur les bénéfices | 9 | -99,4 | -115,8 |
| RESULTAT NET | 10 | 304,0 | 285,6 |

Bilan

ACTIF

| En millions d'euros | Note | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 |
|--|-------|----------------|------------------------------|----------------|----------------|
| | | Brut | Amortissements et provisions | Net | Net |
| Droits exclusifs d'exploitation | 5.1 | 380,0 | 54,9 | 325,1 | 340,3 |
| Autres immobilisations incorporelles | 5.2 | 397,2 | 247,6 | 149,6 | 131,8 |
| Immobilisations corporelles | 5.3 | 684,0 | 373,6 | 310,4 | 321,3 |
| Immobilisations financières | 7.1 | 298,1 | 98,8 | 199,3 | 201,2 |
| Actif immobilisé | | 1 759,3 | 774,9 | 984,4 | 994,6 |
| Stocks | 3.3.6 | 14,6 | 0,1 | 14,5 | 12,6 |
| Avances et acomptes versés sur commandes | | 4,9 | 0,0 | 4,9 | 2,4 |
| Créances clients et réseau de distribution | 3.3.1 | 506,3 | 31,0 | 475,3 | 380,4 |
| Autres créances | 3.3.2 | 255,3 | 0,1 | 255,3 | 241,4 |
| Valeurs mobilières de placement | 7.3 | 714,5 | 18,1 | 696,4 | 558,6 |
| Disponibilités | 7.3 | 720,9 | 0,0 | 720,9 | 903,3 |
| Charges constatées d'avance | 3.5 | 20,6 | 0,0 | 20,6 | 18,5 |
| Actif circulant | | 2 237,2 | 49,3 | 2 187,9 | 2 117,1 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | | 4,1 | 0,0 | 4,1 | 4,6 |
| Ecarts de conversion actif | | 0,2 | 0,0 | 0,2 | 3,2 |
| TOTAL ACTIF | | 4 000,7 | 824,2 | 3 176,6 | 3 119,5 |

PASSIF

| En millions d'euros | Note | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|-------------------|----------------|----------------|
| Capital social | | 76,4 | 76,4 |
| Réserve légale | | 7,6 | 7,6 |
| Réserve statutaire | | - | 91,7 |
| Réserve facultative | | 411,0 | 268,1 |
| Report à Nouveau | | 0,2 | 2,5 |
| Résultat de l'exercice | | 304,0 | 285,6 |
| Provisions réglementées | | 139,9 | 122,4 |
| Capitaux propres | 10 | 939,2 | 854,3 |
| Provisions pour risques | | 2,6 | 8,4 |
| Provisions pour charges | | 66,3 | 57,5 |
| Provisions pour risques et charges | 4.3 et 6.1 | 68,9 | 65,9 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 7.3 | 427,1 | 492,6 |
| Dettes fournisseurs et réseau de distribution | 3.3.3 | 462,6 | 392,8 |
| Prélèvements publics et gains envers les joueurs | 3.3.4 | 1 064,9 | 1 118,2 |
| Autres dettes | 3.3.5 | 181,1 | 159,3 |
| Mises perçues d'avance | 3.5 | 32,6 | 36,4 |
| Dettes | | 2 168,3 | 2 199,2 |
| Ecarts de conversion passif | | 0,2 | 0,0 |
| TOTAL PASSIF | | 3 176,6 | 3 119,5 |

Tableau des flux de trésorerie

| <i>En millions d'euros</i> | Note | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|------|----------------|----------------|
| ACTIVITES D'EXPLOITATION | | | |
| Résultat net | | 304,0 | 285,6 |
| Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation | | 152,9 | 96,2 |
| Amortissements et provisions | | 155,3 | 96,5 |
| Plus ou moins-values de cession d'actif | | 0,9 | 1,2 |
| - Autres | | -3,3 | -1,5 |
| Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur activités d'exploitation | | -89,6 | 188,5 |
| Gestion | | -18,7 | 7,1 |
| Jeu | | -70,9 | 181,4 |
| Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation | | 367,3 | 570,3 |
| ACTIVITES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles | 5 | -95,5 | -64,8 |
| Encaissements résultant de la cession d'immobilisations (incorp., corp. et fin.) | | 0,7 | 0,1 |
| Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières | | -82,2 | -1,8 |
| Encaissements/décaissements résultant du remboursement de prêts, dépôts et cautions | | 60,1 | -13,9 |
| Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement | | -116,9 | -80,4 |
| ACTIVITES DE FINANCEMENT | | | |
| Remboursements des fonds destinés à l'Etat | | 0,0 | -155,9 |
| Dividendes versés aux actionnaires | | -229,5 | -166,7 |
| Nouveaux emprunts | 7.3 | 0,0 | 0,0 |
| Remboursements d'emprunts | 7.3 | -65,4 | -32,9 |
| Flux de trésorerie affectés aux activités de financement | | -294,9 | -355,5 |
| VARIATION DE TRESORERIE | | -44,5 | 134,4 |
| Trésorerie nette à l'ouverture | | 1 461,9 | 1 327,5 |
| Trésorerie nette à la clôture | 7.3 | 1 417,3 | 1 461,9 |
| Dont trésorerie | | 1 417,3 | 1 461,9 |
| Dont concours bancaires courants | | 0,0 | 0,0 |

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

| | | |
|---------|--|----|
| NOTE 1 | PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE | 6 |
| NOTE 2 | REFERENTIEL ET PRINCIPES COMPTABLES | 11 |
| NOTE 3 | DONNEES OPERATIONNELLES..... | 13 |
| NOTE 4 | CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL | 21 |
| NOTE 5 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES | 25 |
| NOTE 6 | AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS..... | 28 |
| NOTE 7 | IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET TRESORERIE | 29 |
| NOTE 8 | RESULTAT EXCEPTIONNEL | 37 |
| NOTE 9 | IMPOT SUR LES BENEFICES | 37 |
| NOTE 10 | CAPITAUX PROPRES | 38 |
| NOTE 11 | PROCEDURES CONTENTIEUSES ET JUDICIAIRES EN COURS | 40 |
| NOTE 12 | AUTRES INFORMATIONS | 41 |
| NOTE 13 | DETAIL DES CHARGES A PAYER ET DES PRODUITS A RECEVOIR..... | 43 |
| NOTE 14 | ÉVENEMENTS POST-CLOTURE..... | 43 |
| NOTE 15 | ENGAGEMENTS HORS BILAN | 44 |

Sauf avis contraire, les montants mentionnés sont en millions d'euros.

NOTE 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Informations générales

La Française des Jeux (FDJ) est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce, sous réserve des dispositions du cadre juridique tel que décrit dans la note 1.2. Son siège social est situé au 3/7, Quai du Point du Jour 92650 Boulogne-Billancourt. Elle est admise aux négociations sur le marché Euronext Paris depuis le 21 novembre 2019. Son actionnariat en date du 31 décembre 2022 se répartit entre l'Etat français (20%), des associations d'anciens combattants¹ (15%), les fonds actionnariat salariés (4%), Predica (5%) et des détentions de moins de 5% comprenant des investisseurs institutionnels français et internationaux et des actionnaires individuels. L'Etat exerce un contrôle étroit sur la société, se traduisant notamment par l'agrément par les Ministres chargés du Budget et de l'Economie de la nomination du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, et de tout franchissement de seuil de 10% ou d'un multiple de 10% du capital.

Au 31 décembre 2022, le Groupe exerce son activité d'opérateur et de distributeur de jeux d'argent en France, dans les départements métropolitains et d'Outre-Mer, dans quatre collectivités d'Outre-Mer et à Monaco. Il est présent à l'international, principalement au travers de ses participations dans les sociétés suivantes :

- Sporting Group, groupe britannique, incluant 5 sociétés, qui propose des services de gestion de l'offre et du risque aux opérateurs de paris sportifs d'une part, et des offres de paris sportifs (spread betting ou paris à fourchette, et fixed odds ou paris à cotes fixes) d'autre part ;
- Beijing ZhongCai Printing (BZP), imprimerie de tickets de loterie localisée en Chine ;
- Services aux Loteries en Europe (SLE), coopérative de droit belge créée dans le cadre d'Euromillions pour assurer les prestations de tirage et d'administration du tirage pour le compte des loteries participantes ;
- Lotteries Entertainment Innovation Alliance AS (LEIA), société de droit norvégien qui exploite une plateforme de jeux digitaux ;
- FGS Canada, société de droit canadien qui développe la technologie de paris sportifs.

1.2. Contexte réglementaire de la société

FDJ exploite ses activités dans le secteur des jeux d'argent et de hasard, un secteur régulé et contrôlé, qui relève d'un principe général de prohibition, assorti de dérogations encadrées.

Les activités de paris sportifs en ligne et de poker en ligne, en concurrence, sont notamment régies par les dispositions de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 et exploitée dans le cadre d'un agrément accordé pour 5 ans. L'agrément pour les paris sportifs en ligne dont bénéficie FDJ a été renouvelé en dernier lieu par l'ANJ en 2020, tandis que celui relatif au poker en ligne lui a été accordé par cette dernière en octobre 2022.

¹ Union des Blessés de la Face et de la Tête (UBFT) et Fédération Nationale André Maginot (FNAM)

La loi Pacte du 23 mai 2019 a conforté pour une durée de 25 ans les droits exclusifs confiés à FDJ sur les activités de jeux de loterie (jeux de tirage et jeux instantanés) en point de vente et en ligne et sur les paris sportifs en point de vente. Elle définit également, pour l'ensemble des jeux de loterie et les paris sportifs, l'assiette, les taux et la territorialité des prélèvements publics, et encadre les TRJ (gamme de jeux de loterie et plafonds pour les paris sportifs en réseau de distribution ou en ligne).

Les textes applicables fixent comme objectifs à FDJ de veiller à prévenir le développement des phénomènes de dépendance et le jeu des mineurs, assurer l'intégrité, la sécurité et la fiabilité des opérations de jeux, canaliser la demande dans un circuit contrôlé par l'autorité publique, prévenir les risques d'une exploitation des jeux à des fins frauduleuses ou criminelles en particulier aux fins de blanchiment, et enfin contribuer à la lutte contre le jeu illégal et la manipulation des compétitions ou manifestations sportives en lien avec des paris.

1.3. Faits marquants

Très bon résultats

En 2022, FDJ a enregistré une solide performance, avec une croissance du chiffre d'affaires de +9 % à 2 406 millions d'euros, en ligne avec la progression des mises. Après un 1^{er} semestre qui a continué de bénéficier d'un rattrapage post-covid, la progression du chiffre d'affaires au 2nd semestre est également soutenue, avec un niveau proche de la trajectoire de sa croissance historique.

Grâce à la forte progression de l'activité en points de vente et une croissance digitale dynamique, le résultat d'exploitation de FDJ ressort à 488 millions d'euros, en hausse de +17%.

Croissance de toutes les activités

Sur la loterie, la progression du chiffre d'affaires, de +11 % à 1 912 millions d'euros, reflète la bonne dynamique intrinsèque des jeux et le retour à la normale dans le réseau de points de vente. La performance des jeux de tirage est notamment attribuable à l'attractivité de Loto et Euromillions, avec un nombre important de jackpots élevés. Celle des jeux instantanés est portée par les animations du portefeuille, en particulier le succès des lancements et relancements de jeux, dont Cash, x10 et x20, et As de Cœur.

Le chiffre d'affaires des paris sportifs et des jeux en ligne en concurrence ressort à 467 millions d'euros, en progression de +1 %. Après un premier semestre pénalisé par une base de comparaison 2021 défavorable avec la tenue de l'UEFA Euro 2020, le rebond d'activité enregistré sur les mois d'août et septembre, avec la reprise des championnats européens de football, s'est amplifié en fin d'année avec la Coupe du Monde de football de la FIFA. Le bon parcours de l'équipe de France s'est traduit par un taux de retour aux joueurs très élevé, avec un poids de cette compétition de 6 % dans le chiffre d'affaires annuel de l'activité.

Croissance significative des mises en point de vente et poursuite de la dynamique des mises en ligne

Dans le réseau, stable à près de 30 000 points de vente, les mises enregistrent une progression de +8 %, à 18,1 milliards d'euros.

Cette dynamique est portée par une fréquentation élevée, reflétant à la fois l'attachement des consommateurs à leur réseau de proximité, que FDJ accompagne dans sa transformation et sa diversification, et l'attractivité de l'offre de jeux FDJ qui est un facteur majeur de fréquentation.

Après deux années de très forte croissance, avec un doublement des mises digitales entre 2019 et 2021, spécifiquement porté par les changements de comportements induits par la crise sanitaire, la progression des mises digitales se normalise. En 2022, elles ont dépassé 2,5 milliards d'euros, en croissance de +16 % par rapport à 2021, représentant plus de 12% des mises totales. Sur le seul 4^e trimestre, l'activité digitale de FDJ a établi un nouveau record, en forte hausse par rapport au 4^e trimestre 2021. Par ailleurs, la part de marché de FDJ sur les paris sportifs en ligne, en cumul à fin septembre et sur la Coupe du Monde de football de la FIFA, a progressé.

La hausse des mises digitales continue d'être essentiellement attribuable à l'augmentation du nombre de joueurs. Pour la loterie, ils sont maintenant près de 5 millions, un doublement par rapport à 2019, dont les deux-tiers jouent également en point de vente. La part du produit brut des jeux de la loterie en ligne issue de joueurs à risque élevé ressort à 2,3 %.

Renforcement de l'activité paris sportifs et jeux en ligne en concurrence

FDJ poursuit la mise en œuvre de sa stratégie visant à se renforcer sur le marché français des jeux en ligne en concurrence. A cette fin, il a, en novembre :

- Lancé une offre de poker sur l'application ParionsSport en ligne.
- Conclu un accord pour l'acquisition du groupe ZEturf, 2^e opérateur de paris hippiques en ligne en France, qui propose également des paris sportifs en ligne sous la marque Zebet. Ce Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de près de 50 millions d'euros en 2021. La finalisation de cette transaction devrait intervenir au second semestre 2023, après la levée des conditions suspensives, en particulier son autorisation par l'Autorité de la concurrence.

Développement de l'activité Paiement & Services

Avec l'objectif de devenir l'un des tous premiers réseaux de paiement et d'encaissement de proximité en France, FDJ a, en 2022 :

- Enregistré une augmentation de +46 % du nombre d'encaissements de factures pour le compte de la DGFIP, un service proposé dorénavant dans plus de 14 000 points de vente ;
- Lancé la marque Nirio pour des services de paiement des factures du quotidien (bailleurs, énergéticiens ...) dans le réseau FDJ ;
- Acquis deux sociétés pour se développer dans le secteur des solutions de gestion et de paiement en point de vente : Aleda, un spécialiste des solutions d'encaissement et de paiement en point de vente destinés aux commerces de proximité, et L'Addition, spécialiste des équipements et services d'encaissement et de paiement destinés aux cafés-bars-hôtels-restaurants.

Partenariat stratégique à l'international

Fin 2022, FDJ et Scientific Games, un leader de la fourniture de produits, de technologie et de services aux loteries, ont annoncé un partenariat pour la commercialisation d'une gamme de jeux à gratter phygitaux. FDJ est le pionnier de ces jeux novateurs, qui offrent aux joueurs ayant gagné en point de vente la possibilité de continuer leur parcours de jeu sur le digital et d'accroître leur potentiel de gain. FDJ a déjà lancé trois jeux phygitaux depuis 2019 et un quatrième sera commercialisé en 2023.

Des engagements sociétaux consolidés

En 2022, Moody's ESG Solutions a attribué à FDJ la notation A1+ pour la quatrième année consécutive, avec un score de 72/100, en progression de 2 points par rapport à 2021.

Par ailleurs, FDJ a maintenu pour la 3^{ème} fois sa notation 100/100 à l'index « Pénicaud » sur l'égalité femmes-hommes. Elle figure également parmi les 5% des entreprises les mieux notées par Ecovadis, avec une note en progression à 71/100, et le maintien de sa médaille Gold.

FDJ poursuit notamment :

- **Le renforcement constant de ses actions pour prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs**, auxquelles elle a consacré près de 15 millions d'euros en 2022, avec :
 - Plus de 10 % du budget publicitaire global dédiés au jeu responsable, avec de nouvelles campagnes d'information préventive et un plan d'actions renforcé avant et pendant la Coupe du Monde de football. Depuis janvier 2023, FDJ déploie par ailleurs une nouvelle campagne réalisée avec le Paris Saint-Germain (PSG) afin d'accroître la portée de ses messages de prévention et promouvoir une pratique récréative des paris sportifs.
 - Des contrôles dans les points de vente, notamment via des visites-mystères associées à un dispositif de sanctions en cas de non-respect de l'interdiction de vente aux mineurs qui est sans équivalent en France. En 2022, près de 2 700 visites-mystères ont été réalisées avec une centaine de commerçants sanctionnés par des suspensions d'agrément.
 - Dès 2023, un nouvel engagement de 10 millions d'euros sur cinq ans pour soutenir les actions de prévention du jeu des mineurs menées par le monde associatif.
- **Son engagement pour réduire son impact environnemental et pour contribuer à la préservation de la biodiversité**, avec :
 - La mise en œuvre d'un nouveau plan de sobriété énergétique (bâtiments, numérique et déplacements).
 - Un partenariat avec l'association Gestes Propres, visant à diffuser sur les écrans des points de vente une campagne de sensibilisation incitant à jeter les tickets à gratter et les reçus de jeu dans des poubelles de tri.
 - La relocalisation d'une part significative de l'impression des tickets de grattage en Europe.

- Un don de 200 000 euros à l'ONF via son fonds « ONF – Agir pour la Forêt » afin de contribuer à la restauration des forêts détruites par les incendies de grande ampleur qui ont touché les forêts françaises l'été dernier.

Une croissance qui bénéficie à toutes les parties prenantes

Pour la septième année consécutive, le Bureau d'information et de prévision économique (BDO-Bipe) a évalué la contribution économique et sociale du groupe FDJ en France.

- En 2022, la contribution de FDJ à la richesse nationale ressort à 6,5 milliards d'euros, soit 0,25 % du Produit intérieur brut (PIB).
- En termes d'emplois, le groupe FDJ a permis par son activité de créer ou pérenniser 55 300 emplois en France, dont 22 000 dans le réseau de bars-tabacs-presse.

La croissance de FDJ profite à la collectivité nationale, notamment aux **Finances publiques**, avec plus de 4,4 milliards d'euros de contribution globale, dont 4,1 milliards d'euros de prélèvements publics sur les jeux, qui bénéficient :

- Au patrimoine français en péril. Grâce aux jeux de loterie Mission Patrimoine, plus de 26 millions d'euros ont été versés à la Fondation du Patrimoine au titre de l'édition 2022 ;
- Et au sport français, tant professionnel qu'amateur, via l'action de l'Agence nationale du sport (ANS).

La création de valeur est partagée entre **les collaborateurs et les actionnaires**, avec :

- Des frais de personnel de 192 millions d'euros, dont une prime de participation et intéressement qui représente 24 % de la masse salariale² ;
- 237 millions d'euros de dividendes au titre de l'exercice 2021, qui bénéficient notamment aux associations d'anciens combattants, actionnaires historiques, pour financer leurs actions sociales, et près de 400 000 actionnaires individuels.

L'impact économique de l'entreprise est significatif, en particulier en faveur :

- du **commerce de proximité**, avec 961 millions d'euros de rémunérations versées à ses 30 000 détaillants ;
- des **fournisseurs français**, avec 684 millions d'euros d'achats, majoritairement auprès de PME-ETI, soit près de 90 % du volume total des achats.

Par ailleurs, **la Fondation d'entreprise FDJ**, qui fêtera ses 30 ans en 2023, s'engage pour favoriser l'égalité des chances en soutenant une centaine de projets par an sur tout le territoire, avec une dotation de 25 millions d'euros sur cinq ans (2023-2027).

² Retenue au niveau du brut URSSAF

NOTE 2

RÉFÉRENTIEL ET PRINCIPES COMPTABLES

2.1. Base de préparation des états financiers

Les états financiers de FDJ sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France, au règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'ANC.

Les présentes notes aux comptes présentent les principes comptables dans la même note que les commentaires sur les données chiffrées, afin de faciliter la lecture des états financiers.

Le Conseil d'administration a arrêté, le 14 février 2023, les états financiers de la société établis au 31 décembre 2022.

2.2. Principes comptables

Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière permanente à toutes les périodes présentées. Les états financiers ont été élaborés en respectant les principes de continuité d'exploitation et d'indépendance des exercices. Ils ont été établis selon le principe du coût historique.

2.2.1. Conversion

Les états financiers sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de FDJ. Ils sont présentés en millions d'euros (sauf mention contraire)

Dans le cadre de la couverture de change, les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros au taux de couverture. Hors couverture de change, ils sont comptabilisés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances en devises figurant au bilan de fin d'exercice sont converties au cours de clôture. La différence résultant de cette conversion est inscrite au bilan en « écarts de conversion ». Les éventuelles pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques sauf pour les cas dans lesquels un contrat de couverture a été souscrit.

2.2.2. Estimations et jugements

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs et les produits et charges à la date de clôture.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, FDJ révisé ses estimations sur la base des informations régulièrement mises à jour. Les résultats futurs des opérations concernées peuvent différer de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par FDJ portent principalement sur les éléments suivants :

- Le taux d'actualisation et les hypothèses de départ pour les avantages au personnel (note 4.3) ;

- L'appréciation des risques juridiques et leur quantification pour les provisions pour risques et les provisions pour litiges (note 6 et 11) ;
- Les durées d'utilité et la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles, et des titres de participation (note 5 et 7)
- L'appréciation du risque de non-recouvrement des impayés pour l'évaluation de la valeur recouvrable des créances sur le réseau de distribution (note 3.3) ;
- Les hypothèses de valorisation retenues pour l'évaluation des actions de performance (Ebitda, bénéfice par action, probabilité d'atteinte des objectifs, taux sans risque, cours de l'action) (note 4.4).

NOTE 3 DONNÉES OPÉRATIONNELLES

3.1. Produit net des jeux et chiffre d'affaires

Les mises sont réparties entre les joueurs, les prélèvements publics et FDJ.

Depuis le 1er janvier 2020, la part revenant aux gagnants est encadrée par l'article 8 du décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain.

Part revenant aux gagnants

La part revenant aux gagnants est plafonnée par le cadre réglementaire en vigueur.

| Part revenant aux gagnants (en % des mises) | |
|--|--|
| Jeux de tirage | entre 50% et 72% selon les gammes de jeux |
| Ensemble des jeux instantanés | entre 60% et 75% des mises selon les gammes de jeux, avec une moyenne annuelle maximum de 70,5% pour certains jeux |
| Paris sports en point de vente | en moyenne annuelle au maximum de 76,5% |
| Paris sportifs en ligne | en moyenne annuelle au maximum de 85% |

Produit Brut des Jeux (PBJ)

Le PBJ correspond à la différence entre les mises et la part revenant aux gagnants. Pour le poker, le PBJ est constitué par une commission prélevée sur les mises.

Prélèvements publics

L'assiette des prélèvements fiscaux et sociaux applicables aux activités de jeux de loterie et de paris sportifs, définie par la loi Pacte, est constituée du PBJ, sauf pour les territoires sur lesquels un régime fiscal spécifique est applicable (collectivités d'Outre-Mer et Principauté de Monaco). Les taux de prélèvements publics, hors impôt sur les sociétés, applicables sur les jeux sont les suivants

| (en % du PBJ) | Loto/Euromillions | Autres jeux de loterie |
|--------------------------|-------------------|------------------------|
| ANS | 5,1% | 5,1% |
| CSG | 6,2% | 6,2% |
| CRDS | 2,2% | 2,2% |
| Budget Général de l'Etat | 54,5% | 42,0% |
| Total | 68,0% | 55,5% |

| (en % du PBJ) | Paris sportifs en PDV | Paris sportifs en ligne |
|---|-----------------------|-------------------------|
| Prélèvement fiscal sur les paris sportifs | 27,9% | 33,7% |
| ANS | 6,6% | 10,6% |
| Prélèvement social sur les paris sportifs | 6,6% | 10,6% |
| Total | 41,1% | 54,9% |

La fiscalité du poker en ligne est assise sur les mises. Elle est constituée d'un prélèvement fiscal à hauteur de 1,8% des mises (plafonné à 0,9 € par donne pour les parties en *cash game*³) et d'un prélèvement social à hauteur de 0,2% des mises (plafonné à 0,1€ par donne pour les parties en *cash game*⁵).

Budget Général de l'Etat

Les prélèvements publics destinés au Budget Général de l'Etat sont régis par l'article 138 de la **loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte)**.

Prélèvements sociaux (CRDS et CSG) sur les jeux de loterie

Les prélèvements sociaux regroupent la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) et la CSG (Contribution Sociale Généralisée).

CRDS : prélèvement défini par l'article 18 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 modifié par l'article 138 de la **loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises**.

CSG : prélèvement défini par les articles L. 136-7-1 et L. 136-8 du code de la sécurité sociale modifiés par l'article 138 de la **loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises**.

Prélèvements fiscaux et sociaux spécifiques aux paris sportifs

Prélèvement fiscal : prélèvement défini par les articles 302 bis ZH, ZK et ZL du CGI modifiés par l'article 138 de la **loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises**.

Prélèvement social : prélèvement défini par l'article L137-21 du Code de la sécurité sociale modifié par l'article 138 de la **loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises**.

³ Le *cash game* est une partie de poker jouée avec de l'argent réel, par opposition à une partie jouée en tournoi, accessible avec un droit d'entrée, jouée avec des jetons sans valeur monétaire

Agence Nationale du Sport (ANS) : prélèvement défini par les articles 1609 novovicies et 1609 tricies du code général des impôts modifiés par l'article 138 de la **loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises** et 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, avec des plafonds respectifs de 72 M€ et 35 M€ (pour l'ensemble du marché des paris sportifs) au-delà desquels les versements sont affectés au Budget Général de l'Etat.

TVA

La TVA, régie par le chapitre 1^{er} du Titre II du Livre 1^{er} du code général des impôts, est assise sur le Produit Net des Jeux. Le taux applicable est de 20%.

Produit Net des Jeux (PNJ)

FDJ exerce une activité de prestations de services, consistant à développer et exploiter, dans un cadre très réglementé, des jeux de loterie et de paris sportifs. Le PNJ correspond à la rémunération de FDJ pour l'organisation et le placement des jeux.

Le PNJ correspond à un solde, déterminé à partir du PBJ, lui-même variable en fonction du TRJ de chaque catégorie de jeu et diminué ensuite des prélèvements publics. Le niveau du PNJ peut donc varier en fonction du TRJ de chaque jeu (effet marge) ainsi qu'en fonction du volume des mises pour chaque catégorie de jeu correspondant (effet volume et effet mix).

Le PNJ est constaté une fois l'ensemble des obligations de FDJ remplies. Ces obligations de prestations sont différentes selon les gammes de jeux :

- pour les **jeux de tirage**, la prestation de FDJ est terminée lorsqu'elle a enregistré la prise de jeu, organisé le tirage qui détermine la formule gagnante, effectué le calcul des gains et promulgué les résultats et rapports.

- pour les **jeux instantanés**, en point de vente, la constatation des mises est effective dans les comptes de FDJ lorsqu'un certain nombre de tickets a été vendu, à savoir lorsque lesdits tickets sont passés dans le terminal de prises de jeu. Ainsi, la vente est constatée avant que le livret (lot de tickets), d'une valeur comprise entre 150 et 300€, ne soit intégralement épuisé. Compte tenu de la vitesse d'écoulement des livrets, la constatation d'une vente à l'unité conduirait à la constatation d'un revenu très proche de celui retenu dans les comptes. La vente en ligne est reconnue dès l'enregistrement de la mise du joueur.

- pour les **paris sportifs**, les principes sont similaires aux jeux de tirage. Les obligations de FDJ sont remplies lorsque, une fois que l'événement sportif a eu lieu, le calcul des gains et la promulgation des résultats et des rapports sont effectués. Pour le poker, les obligations de FDJ sont remplies quand le tournoi ou la main est terminée.

Le PNJ est donc net des gains versés ou à reverser aux joueurs et des sommes prélevées pour l'Etat.

Le traitement des opérations de jeux, leur comptabilisation et la détermination du PNJ sont très fortement automatisés. Ils s'appuient sur un système d'information complexe, qui porte la

totalité des flux de jeux depuis la validation des prises de jeux dans les points de vente et sur Internet, jusqu'à la comptabilisation du PNJ.

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 | Variation % |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Mises | 20 592,1 | 18 942,1 | 9% |
| Part revenant aux gagnants | -14 068,1 | -12 938,8 | 9% |
| Produit brut des autres activités | 1,5 | 0,0 | |
| Produit Brut des Jeux (PBJ) | 6 525,5 | 6 003,3 | 9% |
| Prélèvements publics | -4 147,1 | -3 815,5 | 9% |
| Produit net des jeux (PNJ) | 2 378,3 | 2 187,7 | 9% |
| Produit des autres activités | 27,9 | 27,9 | 0% |
| Chiffre d'affaires | 2 406,3 | 2 215,6 | 9% |

Le PNJ s'établit à 2 378,3 M€ en hausse de 9%.

Le produit des autres activités correspond essentiellement aux refacturations filiales et s'établit à 27,9 M€, comme l'exercice précédent.

3.2. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève à 487,5 M€, en augmentation de 72,2 M€ par rapport à 2021.

Compte tenu des investissements toujours importants réalisés dans le cadre de la transformation numérique et commerciale de la société, la production immobilisée s'établit à 56,1 M€ en augmentation de 19,6 M€ par rapport à 2021.

Les charges d'exploitation liées à la rémunération du réseau de distribution physique (détaillants et secteurs commerciaux, dont FDP) s'établissent à 1 092 M€, en hausse de 7% (70 M€) par rapport à 2021, liée à l'augmentation des mises en point de vente.

Hors coût du circuit de distribution, les autres achats et charges externes (soit 500,1 M€) progressent de 38,3 M€ essentiellement du fait de la hausse de la sous-traitance informatique, en lien avec l'augmentation de la production immobilisée sur l'exercice.

Les dotations aux provisions sont en hausse de 20,1 M€ par rapport à 2021 essentiellement du fait de la dotation à la dépréciation du compte-courant de Sporting Group Holdings Ltd (cf. note 3.3.1) et de la dotation à la provision pour congé de fin de carrière pour 7,5 M€ (cf. note 4).

3.3. Éléments du besoin en fonds de roulement

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation lorsque la situation du débiteur laisse présager un risque d'irrecouvrabilité.

Les distributeurs de jeux sont prélevés chaque semaine du montant des mises qu'ils collectent auprès des joueurs, nettes des lots payés et de leurs commissions. Les mises sont inscrites à l'actif, tandis que les lots et commissions se trouvent au passif.

Fonds joueurs

Les fonds joueurs incluent les lots et gains de premier rang de répartition et mis en jeu dans le cadre des paris sportifs en la forme mutuelle et de tirage traditionnel, ainsi que les lots et gains de premier rang des jeux additionnels

Les fonds destinés à l'animation des jeux, prévus dans les règlements de chaque jeu concernés (par exemple fonds de report, fonds de supercagnotte), contiennent les sommes reportées sur des tirages ultérieurs en l'absence de gagnant, pour certains jeux et certains rangs de gains.

Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du prix de revient (établi selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (FIFO) et de la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé net des coûts liés à la vente). Ils font l'objet d'une dépréciation en fonction de leur obsolescence technique ou commerciale.

Les stocks correspondent essentiellement aux supports de jeux, c'est-à-dire aux tickets de jeux instantanés.

3.3.1. Créances clients et réseau de distribution

| En millions d'euros | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|---|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| | Brut | Provisions | Net | Brut | Provisions | Net |
| Créances réseau de distribution | 423,0 | 16,0 | 407,0 | 333,2 | 15,2 | 318,0 |
| Créances clients | 16,4 | 0,0 | 16,4 | 18,2 | 0,0 | 18,2 |
| Comptes-courants filiales | 67,0 | 15,0 | 52,0 | 44,6 | 0,3 | 44,3 |
| Total créances clients et réseau de distribution | 506,3 | 31,0 | 475,3 | 395,9 | 15,5 | 380,4 |

Le réseau de distribution est prélevé sur un rythme hebdomadaire du montant des mises qu'il collecte auprès des joueurs, nettes des lots payés aux joueurs et de ses commissions. Les mises sont inscrites à l'actif, tandis que les lots et commissions figurent au passif.

Les créances sur le réseau de distribution correspondent aux mises encaissées par le réseau sur la fin de l'année, et non encore prélevées par FDJ. Leur niveau en fin d'exercice est notamment déterminé par le jour de la semaine qui correspond au 31 décembre. Leur croissance en 2022 est liée à un effet calendrier et à une augmentation du niveau des mises sur les derniers jours de l'exercice.

Les dépréciations sur les comptes-courants des filiales concernent principalement le compte-courant de Sporting Group Holdings Ltd, maison-mère du groupe Sporting.

Les créances sont à échéance à moins d'un an.

3.3.2. *Autres créances*

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|--------------------------------|--------------|------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| | Brut | Provisions | Net | Brut | Provisions | Net |
| Autres créances d'exploitation | 53,1 | 0,1 | 53,1 | 39,3 | 0,1 | 39,2 |
| Acompte versement Etat | 202,2 | 0,0 | 202,2 | 202,1 | 0,0 | 202,1 |
| Total autres créances | 255,3 | 0,1 | 255,3 | 241,4 | 0,1 | 241,3 |

Les autres créances comprennent principalement l'acompte au titre du mois de décembre des prélèvements publics, tel que prévu par la loi Pacte. Cet acompte est stable par rapport à 2021.

Les autres créances d'exploitation augmentent principalement en raison de l'augmentation des créances fiscales.

3.3.3. *Dettes fournisseurs et réseau de distribution*

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|--------------|
| Dettes fournisseurs et réseau de distribution | | |
| Dettes fournisseurs | 169,1 | 168,5 |
| Dettes réseau de distribution | 293,5 | 224,2 |
| Total dettes fournisseurs et réseau de distribution | 462,6 | 392,8 |

Les dettes envers le réseau de distribution correspondent aux lots payés aux joueurs par les détaillants et aux commissions du réseau sur la fin de l'année et font l'objet d'un paiement hebdomadaire. Leur niveau en fin d'exercice est notamment déterminé par le jour de la semaine qui correspond au 31 décembre. Cet effet calendrier, ainsi qu'une activité plus forte sur les derniers jours de l'exercice, expliquent principalement leur évolution en 2022.

Les dettes fournisseurs et réseau de distribution sont à échéance à moins d'un an.

3.3.4. *Prélèvements publics et gains envers les joueurs*

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|----------------|----------------|
| Prélèvements publics | 458,9 | 501,3 |
| Gains à payer et à répartir (dont fonds joueurs) | 606,0 | 616,9 |
| Total | 1 064,9 | 1 118,2 |

Les prélèvements publics correspondent aux montants dus à l'État, aux organismes sociaux, collectivités et autres organismes publics (cf. 3.1).

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|
| Passif - Budget général de l'Etat | 235,1 | 243,2 |
| Passif - Prélèvements paris sportifs | 62,0 | 63,0 |
| Passif - Autres collectivités | 44,7 | 45,2 |
| Sous-total | 341,8 | 351,4 |
| Lots non réclamés | 117,2 | 150,2 |
| Total Prélèvements publics | 459,0 | 501,7 |

L'évolution des prélèvements publics hors lots non réclamés entre les deux exercices reflète l'évolution du PBJ des différentes gammes de jeux.

Les lots non réclamés sont en baisse de 33,1 M€ entre les deux exercices. Les prélèvements publics font l'objet d'un règlement sur un rythme mensuel, à l'exception des lots non réclamés qui sont réglés sur le 1^{er} semestre de l'exercice suivant. Au 31 décembre 2021, le niveau des lots non réclamés avait été impacté par l'allongement des délais de forclusion mis en place par FDJ suite à la fermeture des points de vente pendant la crise sanitaire.

Les gains à payer et à répartir s'établissent à 606,0 M€ contre 616,9 M€ au 31 décembre 2021. Cette baisse de 10,8 M€ s'explique notamment par un gros lot Euromillions non encore payé au 31 décembre 2021 et par le cycle de vie des tirages, avec des augmentations des fonds de report et de super-cagnotte qui compensent partiellement la baisse des gains à payer.

Les dettes sont à échéance à moins d'un an.

3.3.5. Autres dettes

Les autres dettes correspondent principalement aux dettes fiscales et sociales.

3.3.6. Stocks

Les stocks de 14,6 M€ en valeur brute, dépréciés à hauteur de 0,1 M€, sont composés de supports de jeux.

3.4 Créances et dettes avec les filiales et participations

| 31/12/2022 <i>En millions d'euros</i> | Créances | | | Dettes | |
|--|--|------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| | Avances et acomptes versés sur commandes | Clients et comptes rattachés | Compte-courant débiteur brut | Fournisseurs et comptes rattachés | Compte-courant créditeur |
| 1-Filiales (≥ 50%) : | 0,1 | 8,6 | 18,7 | 15,5 | 26,2 |
| FGS (FDJ Gaming Solutions) | - | - | 0,8 | - | - |
| La Pacifique des Jeux | - | 0,0 | - | 0,2 | - |
| La Française d'Images | - | 0,4 | 4,3 | 2,1 | - |
| FDJ Services | - | 2,4 | 9,6 | - | - |
| DVRT 13 | - | 0,2 | 3,0 | 0,1 | - |
| FDP | 0,1 | 1,2 | - | 12,6 | 24,7 |
| FDJ Développement | - | 0,1 | - | 0,2 | 1,5 |
| NLCS | - | 4,3 | - | 0,3 | - |
| Adstellam (L'Addition) | - | - | 1,0 | - | - |
| 2-Participations (> 10% et < 50%) : | - | 2,6 | - | 0,2 | - |
| Services aux Loteries en Europe | - | - | - | 0,2 | - |
| LEIA (Lotteries Entertainment Innovation Alliance) | - | 2,6 | - | - | - |
| Total | 0,1 | 11,2 | 18,7 | 15,7 | 26,2 |

3.5 Produits constatés d'avance

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|------------|------------|
| Mises perçues d'avance | | |
| Produits constatés d'avance (mises perçues d'avance) | 32,6 | 36,4 |

Les produits constatés d'avance sur les jeux correspondent à des mises jouées en année n se rapportant à des tirages ou événements se déroulant en année n+1. Leur évolution entre les deux exercices s'explique par le calendrier des tirages.

3.5 Charges constatées d'avance

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|------------------------------------|------------|------------|
| Charges constatées d'avance | | |
| Charges constatées d'avance | 20,6 | 18,5 |

Les charges constatées d'avance, d'un montant de 20,6 M€, sont principalement relatives à des primes d'assurance, des charges locatives, de la maintenance informatique ainsi qu'à des contrats de parrainage.

NOTE 4 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

4.1. Effectif moyen employé pendant l'exercice

L'effectif moyen pondéré employé pendant l'exercice est, toutes natures de contrats confondues, de 1 767 contre 1 630 en 2021, dont 1 470 cadres, 206 non-cadres et 91 apprentis ou contrats de professionnalisation.

4.2. Participation et intéressement

Un accord dérogatoire de participation Groupe a été conclu le 29 juin 2021 pour les exercices 2021, 2022 et 2023. La provision pour participation des salariés au titre de l'exercice 2022 s'élève à 20 M€, en hausse de 3 M€ par rapport à 2021 du fait de l'amélioration des résultats du Groupe. La dotation à la provision pour intéressement au titre de 2022 est de 8,6 M€, stable par rapport à 2021.

4.3. Avantages au personnel

Les avantages au personnel incluent des avantages court terme et long terme.

Les **avantages court terme** sont constitués des congés payés, congés maladies, primes et autres avantages, comptabilisés en charges de l'exercice et en dettes d'exploitation.

Les **avantages long terme** couvrent les éléments suivants :

- les indemnités de fin de carrière (régime à prestations définies), avantages postérieurs à l'emploi, sont déterminées en fonction des salaires de fin de carrière et du nombre d'années d'ancienneté. Les cotisations versées sont comptabilisées dans les charges sociales de l'exercice. Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière, qui relèvent d'un régime à prestations définies, sont couverts par un passif ;

- la couverture des frais de santé, elle aussi avantage post-emploi. Les salariés de FDJ bénéficient du maintien de leur couverture de frais de santé lors de leur départ en retraite (ou en cas d'invalidité/licenciement), conformément aux exigences de la loi Évin du 31 décembre 1989 et de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008. Le régime des anciens salariés et des actifs est déficitaire et génère un passif ;

- les médailles du travail. Elles sont constituées de jours de congés et soumises à charges sociales. La charge annuelle correspond à la variation nette de l'engagement, y compris les éventuels écarts actuariels.

Pour déterminer la valeur actualisée de l'obligation des régimes à prestations définies, FDJ utilise la méthode rétrospective avec projection de salaire de fin de carrière selon la méthode dite des unités de crédit projetées. La valorisation des engagements est effectuée chaque année et tient compte de l'ancienneté, de l'espérance de vie, du taux de rotation du personnel par catégorie, des droits définis dans les conventions collectives, ainsi que des hypothèses économiques telles que le taux d'inflation et le taux d'actualisation. Le taux d'actualisation utilisé est défini à partir de l'indice Iboxx € Corporate AA 10+.

La charge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice intègre :

- les droits supplémentaires acquis par les salariés ;
- la variation de l'actualisation des droits existants en début d'exercice, compte tenu de l'écoulement de l'année ;
- l'incidence des éventuelles modifications de régimes sur l'année ou de nouveaux régimes.

Les écarts actuariels résultant du changement d'hypothèses ou d'écarts d'expérience sont comptabilisés dans la mesure où ils sont supérieurs à 10 % de la valeur des engagements. Ils sont alors amortis sur la durée moyenne résiduelle d'activité des bénéficiaires des plans.

Au compte de résultat, les coûts relatifs aux régimes à prestations définies sont reflétés comme suit :

- le coût des services rendus, qui constate l'augmentation des obligations liée à l'acquisition d'une année d'ancienneté supplémentaire, est comptabilisé dans le « résultat d'exploitation » ;
- la charge financière nette de la période est comptabilisée en « charges financières ». Elle est déterminée en appliquant le taux d'actualisation au montant reconnu dans l'état de la situation financière en début de période, en tenant compte de toute variation au cours de la période résultant des contributions versées et versements de prestations.

La dette relative aux engagements nets de FDJ est constatée au passif de la situation financière, dans la rubrique « Provisions pour risques et charges », à l'exception des stocks d'écarts actuariels qui représentent des engagements hors bilan.

En 2021, le calcul des indemnités de fin de carrière (IFC) avait été modifié pour tenir compte des modalités de reconnaissance dans le temps des engagements de certains régimes à prestations définies telles qu'autorisées par l'ANC faisant suite à la décision de l'IFRS IC.

| En millions d'euros | 31.12.2021 | Dotations | Reprises | | 31.12.2022 |
|--|-------------|-------------|------------|---------------|-------------|
| | | | utilisées | non utilisées | |
| Indemnités de fin de carrière | 21,9 | 2,7 | 0,5 | 0,4 | 23,7 |
| Frais de santé | 8,7 | 0,5 | 0,1 | - | 9,2 |
| Médailles du travail | 7,4 | 0,1 | 0,2 | 1,3 | 6,0 |
| Avantages long terme et post-emploi | 38,1 | 3,3 | 0,8 | 1,8 | 38,9 |
| Congé de fin de carrière | - | 7,8 | - | - | 7,8 |
| Autres provisions pour risques et charges | 10,1 | 7,3 | 6,9 | 0,3 | 10,1 |
| TOTAL | 48,2 | 18,4 | 7,7 | 2,1 | 56,7 |
| <i>Résultat d'exploitation</i> | | 17,6 | 6,8 | 2,0 | |
| <i>Résultat financier</i> | | 0,6 | - | - | |
| <i>Résultat exceptionnel</i> | | 0,2 | 0,9 | 0,1 | |

En avril 2022, FDJ a signé un accord de Congé de Fin de Carrière (CFC), pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2022, permettant aux salariés qui le souhaitent, d'anticiper leur départ en retraite, conduisant à la comptabilisation d'un passif de 8,0 M€. L'accord s'adresse aux salariés âgés de 57 ans minimum, ayant une ancienneté de plus de 5 ans dans le Groupe et en droit de liquider leur retraite à l'issue du plan. Il offre la possibilité de percevoir une rémunération comprise entre 60 et 90% du salaire pendant une durée maximale de 3 ans.

L'hypothèse de taux d'adhésion retenue est de 25%. Le taux d'actualisation est de 3,70%. Toute variation du taux d'actualisation de 100 points de base conduit à une variation du passif de 1%.

Les principales hypothèses relatives aux avantages au personnel sont les suivantes :

| | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'actualisation | 3,70% | 0,80% |
| Taux de progression des salaires* | 3,00% | 3,00% |
| <i>dont taux d'inflation</i> | 2,20% | 2,00% |
| Taux de turn-over* | | |
| cadres | 0,95% | 0,95% |
| non cadres | 0,57% | 0,57% |
| | INSEE TH- TF | INSEE TH- TF |
| Table de mortalité | 2000-2002 | 2000-2002 |

* Modulé selon l'âge

La variation de la dette et de la provision des engagements long terme et le coût net de l'exercice se décomposent comme suit :

| Variation de la dette | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|-------------|-------------|
| Dette actuarielle en début de période | 43,1 | 47,8 |
| Effet du changement de méthode (mise à jour recommandation ANC 2013-02) | 0,0 | -3,7 |
| Coût des services rendus | 2,8 | 2,7 |
| Intérêt sur la dette actuarielle | 0,3 | 0,1 |
| Eléments hors-bilan (écarts actuariels, coûts des services passés...) | -15,8 | -3,5 |
| Transferts | 0,1 | 0,2 |
| Prestations versées | -0,8 | -0,5 |
| Dette actuarielle en fin de période | 29,7 | 43,1 |
| Stocks de pertes actuarielles | -9,1 | 5,0 |
| Provision au 31 décembre | 38,9 | 38,1 |

Le stock de pertes actuarielles est un élément de hors-bilan.

Les résultats de test de sensibilité réalisés montrent que les variations à la hausse ou à la baisse de 100 points de base du taux d'actualisation auraient une incidence respective de -9,2 % et +6,7% sur la dette actuarielle des indemnités de fin de carrière.

| Variation de la provision | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|-------------|-------------|
| Provision à l'ouverture | 38,1 | 38,1 |
| Effet du changement de méthode (mise à jour recommandation ANC 2013-02) | 0,0 | -2,5 |
| Coût des services rendus | 2,9 | 3,0 |
| Intérêt sur la dette actuarielle | 0,3 | 0,1 |
| Amortissement des écarts | -1,8 | -0,5 |
| Prestations versées | -0,8 | -0,5 |
| Transferts | 0,2 | 0,3 |
| Coût net | 0,8 | 0,0 |
| Résultat d'exploitation | 0,5 | 2,3 |
| Résultat financier | 0,3 | 0,1 |
| Provision au 31 décembre | 38,9 | 38,1 |

Les autres provisions pour risques et charges sont relatives principalement aux départs de salariés et à des litiges prud'homaux.

4.4. Paiement fondé en actions

Deux plans d'actions de performance sont en vigueur. Ces actions ont été accordées à la Présidente directrice générale, au directeur général délégué et à certains salariés de FDJ SA. Pendant la durée des plans, un montant représentatif de l'avantage consenti aux bénéficiaires est enregistré en charges de personnel, majoré de la contribution patronale URSSAF représentant 20% de la valeur des titres à leur date d'acquisition, calculé sur la base du coût d'achat des actions propres sur le marché (dépréciation des titres en portefeuille ou estimation du coût d'achat futur sur base du cours de bourse du dernier jour de cotation de l'année). La charge est étalée sur les périodes d'acquisition des droits des différents plans et, durant ces périodes, pourra être corrigée en fonction des départs ou des radiations ou encore de la probabilité estimée d'atteinte des critères de performance.

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, les droits à attribution d'actions de performance accordés ont été évalués sur la base du coût d'achat d'actions sur le marché. Les droits ont été accordés aux dirigeants mandataires sociaux et certains salariés pour un nombre d'actions estimé à 270 631 pour les deux plans cumulés au 31 décembre 2022 et ne seront définitivement acquis qu'à l'issue d'une période de trois ans après les différentes attributions, sous la condition que les salariés soient présents dans le Groupe durant cette période. L'attribution des actions est soumise à des conditions de performance (Ebitda, bénéfice par action, Total Shareholder Return de FDJ, critère de développement durable). Si les objectifs ne sont pas atteints, le nombre d'actions livrées et la charge seront réduits. En cas de surperformance, le nombre d'actions livrées sera majoré dans une limite de 145% des droits accordés.

Les conditions de performance sont évaluées sur 3 exercices à compter de l'exercice au cours duquel les actions sont attribuées. La livraison des actions intervient au cours de l'année suivant cette période de 3 exercices ; soit en 2024 pour l'attribution d'actions intervenue en 2021 et en 2025 pour l'attribution d'actions intervenue en 2022.

Sur l'exercice, 150 000 actions ont été acquises par la société afin de les distribuer aux bénéficiaires à l'échéance du plan, pour un montant de 5,5 M€. La charge relative à l'attribution d'actions de performance se monte à 3,2 M€ au titre de 2022 pour les deux plans cumulés.

NOTE 5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

5.1. Droits exclusifs d'exploitation

Cet actif correspond à la sécurisation des droits exclusifs d'exploitation portant sur les activités de loterie commercialisées en réseau physique de distribution et en ligne, ainsi que sur les jeux de paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution pour une durée de 25 ans. Cet actif, d'un montant de 380 M€, est amorti sur cette durée à compter du 23 mai 2019, date de promulgation de la loi Pacte n° 2019-486.

Cet actif est amorti à hauteur de 54,9 M€ au 31 décembre 2022.

5.2. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Elles comprennent principalement les logiciels acquis et les coûts de développement nécessaires à leur mise en œuvre.

Frais de recherche et coûts de développement et immobilisations incorporelles en cours

Les dépenses de recherche engagées par la société pour son propre compte sont comptabilisées en charges au rythme où elles sont encourues.

Les coûts de développement sont inscrits à l'actif dès qu'ils se rapportent à des projets ayant de sérieuses chances de réussite technique et de viabilité économique. Ils comprennent la valorisation des jours-hommes internes et de la sous-traitance. Ils correspondent aux projets développés en interne liés principalement à la numérisation et à l'enrichissement de l'offre, tant digitale qu'en point de vente.

Logiciels

Les coûts d'entrée des logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Immobilisations incorporelles en cours et autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles en cours concernent les coûts de développement (cf. supra) non encore mis en service. Les coûts d'entrée des autres immobilisations incorporelles correspondent à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Amortissements

Les actifs sont amortis sur le mode linéaire sur la durée de vie de l'immobilisation, sauf si cette durée est indéfinie. Les coûts de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation probable de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service. Les frais de développement sont amortis linéairement sur une période comprise entre 3 et 15 ans et en moyenne sur 5 ans. Les actifs concernant les jeux de loterie exclusivement sur le canal digital et les paris sportifs en concurrence sont amortis sur 3 ans. Les logiciels sont amortis sur une durée de 5 ans.

Ces durées sont réexaminées à la clôture de chaque exercice. Tout changement de la durée d'utilité attendue ou du rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif est pris en compte de manière prospective.

Perte de valeur des immobilisations incorporelles

Lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît, la société effectue un test de dépréciation sur le ou les actifs concernés. Une comparaison est alors effectuée entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable et une dépréciation, égale à la différence entre ces deux montants, est constatée si la première est inférieure à la seconde.

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|--|--------------|----------------------|--------------|--------------|----------------------|--------------|
| | Brut | Amort. et provisions | Net | Brut | Amort. et provisions | Net |
| Droits exclusifs d'exploitation Marques, droits et valeurs similaires | 380,0 | -54,9 | 325,1 | 380,0 | -39,7 | 340,3 |
| Frais de recherche et développement | 39,6 | -20,8 | 18,8 | 39,6 | -12,0 | 27,6 |
| Logiciels | 205,2 | -156,0 | 49,2 | 187,8 | -131,7 | 56,1 |
| Autres immobilisations incorporelles | 75,1 | -71,3 | 3,8 | 73,6 | -68,6 | 5,0 |
| Immobilisations en cours | 0,4 | 0,0 | 0,4 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | 76,9 | 0,0 | 76,9 | 43,1 | 0,0 | 43,1 |
| Total droits exclusifs d'exploitation et autres immobilisations incorporelles | 777,2 | -302,5 | 474,7 | 724,1 | -252,0 | 472,1 |

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2021 | Acquisitions Dotations | Sorties Reprises | Reclassements | 31.12.2022 |
|---|--------------|---------------------------|---------------------|---------------|--------------|
| Droits exclusifs d'exploitation | 380,0 | | | | 380,0 |
| Marques, droits et valeurs similaires | 39,6 | | | | 39,6 |
| Frais de recherche et développement | 187,8 | 5,9 | -4,1 | 15,5 | 205,2 |
| Logiciels | 73,6 | 1,5 | 0,0 | 0,0 | 75,1 |
| Autres immobilisations incorporelles | 0,0 | 0,4 | 0,0 | 0,0 | 0,4 |
| Immobilisations en cours | 43,1 | 50,2 | -0,9 | -15,5 | 76,8 |
| Valeurs brutes | 724,1 | 58,0 | -5,1 | 0,0 | 777,2 |
| Amort./ Dep. des droits d'exploitation exclusifs | 39,7 | 15,2 | | | 54,9 |
| Amort./ Dep. Marques, droits et valeurs similaires | 12,0 | 8,8 | | | 20,8 |
| Amort./ Dép. frais de développement | 131,7 | 28,4 | -4,5 | 0,0 | 155,5 |
| Amort./ Dép. des logiciels | 68,6 | 2,7 | 0,0 | 0,0 | 71,3 |
| Amort./Dép autres immobilisations incorporelles | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Amortissements et provisions | 252,0 | 55,1 | -4,6 | 0,0 | 302,5 |
| Immobilisations incorporelles nettes | 472,2 | 2,9 | -0,5 | 0,0 | 474,7 |

La principale augmentation correspond aux frais de développement (cf. note 3.2).

5.3. Immobilisations corporelles

Valeur d'entrée

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Amortissements

Elles sont amorties selon le mode linéaire, à l'exception des matériels informatiques, amortis selon le mode dégressif, sur la durée de vie estimée des biens :

- de 20 à 60 ans pour les constructions ;
- de 10 à 30 ans pour les agencements et aménagements de constructions ;
- de 5 à 8 ans pour les terminaux de prise de jeux ;
- de 5 à 10 ans pour les mobiliers et matériels ;

Les valeurs résiduelles et durées d'utilité des actifs sont revues, et modifiées si nécessaires, à chaque clôture annuelle.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt liés au financement des investissements importants, encourus pendant la période de construction, sont considérés comme un élément du coût d'acquisition.

Perte de valeur des immobilisations corporelles

Cf. principes relatifs aux immobilisations incorporelles en note 5.2

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 | | |
|---|--------------|----------------------|--------------|--------------|----------------------|--------------|
| | Brut | Amort. et provisions | Net | Brut | Amort. et provisions | Net |
| Terrains et aménagements | 98,3 | -1,5 | 96,9 | 98,3 | -1,5 | 96,8 |
| Constructions | 157,9 | -34,7 | 123,2 | 155,9 | -28,5 | 127,4 |
| Install. techniques, matériels, outillage | 187,7 | -159,1 | 28,6 | 175,5 | -143,5 | 32,0 |
| Autres immobilisations corporelles | 223,3 | -178,3 | 44,9 | 229,2 | -178,1 | 51,2 |
| Immobilisations corporelles en cours | 13,6 | 0,0 | 13,6 | 13,0 | 0,0 | 13,0 |
| Avances et acomptes | 3,1 | 0,0 | 3,1 | 1,0 | 0,0 | 1,0 |
| Total immobilisations corporelles | 684,0 | -373,6 | 310,4 | 672,8 | -351,5 | 321,3 |

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2021 | Acquisitions Dotations | Sorties Reprises | Reclassements | 31.12.2022 |
|--|--------------|---------------------------|---------------------|---------------|--------------|
| Terrains et aménagements | 98,3 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 98,3 |
| Constructions | 155,9 | 1,7 | 0,0 | 0,3 | 157,9 |
| Install. techniques, matériels, outillage | 175,5 | 7,8 | -0,8 | 5,2 | 187,7 |
| Autres immobilisations corporelles | 229,2 | 9,6 | -19,0 | 3,5 | 223,3 |
| Immobilisations corporelles en cours | 13,0 | 9,4 | 0,0 | -8,7 | 13,7 |
| Avances et acomptes | 1,0 | 2,4 | 0,0 | -0,3 | 3,1 |
| Valeurs brutes | 672,8 | 31,0 | -19,9 | 0,0 | 684,0 |
| Amort./ Dep. Terrains et aménagements | 1,5 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 1,5 |
| Amort./ Dép. Constructions | 28,5 | 6,2 | 0,0 | 0,0 | 34,7 |
| Amort./ Dép. Install. techniques, matériels, outillage | 143,5 | 16,4 | -0,8 | 0,0 | 159,1 |
| Amort./ Dép. Autres immobilisations corporelles | 178,1 | 18,3 | -18,0 | 0,0 | 178,4 |
| Amort./ Dép. Immobilisations corporelles en cours | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Amort./ Dép. Avances et acomptes | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Amortissements et provisions | 351,5 | 40,9 | -18,8 | 0,0 | 373,6 |
| Immobilisations corporelles nettes | 321,3 | -9,9 | -1,0 | 0,0 | 310,4 |

Les acquisitions sont pour l'essentiel relatives à l'acquisition de matériel informatique.

Les cessions et mises au rebut concernent pour l'essentiel des équipements des points de vente totalement amortis.

NOTE 6 AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Leur montant correspond à la meilleure estimation du risque.

À l'exception des provisions pour avantages au personnel, les provisions ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Un **passif éventuel** est une obligation potentielle résultant d'un événement passé dont l'issue est incertaine, ou une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont le montant ne peut être estimé de manière fiable.

Autres provisions

| En millions d'euros | Note | 31.12.2021 | Dotations | Reprises | | 31.12.2022 |
|---|------|-------------|-------------|------------|---------------|-------------|
| | | | | utilisées | non utilisées | |
| Provisions liées au personnel | 4.3 | 48,2 | 18,4 | 7,7 | 2,1 | 56,7 |
| Autres provisions pour risques et charges | | 17,8 | 0,3 | 0,0 | 5,8 | 12,2 |
| Total provisions pour risques et charges | | 65,9 | 18,6 | 7,7 | 7,9 | 68,9 |
| <i>dont résultat d'exploitation</i> | | | 17,6 | 6,8 | 2,0 | |
| <i>dont résultat financier</i> | | | 0,6 | 0,0 | 3,1 | |
| <i>dont résultat exceptionnel</i> | | | 0,4 | 0,9 | 2,8 | |

Les **autres provisions pour risques** sont relatives notamment aux procédures judiciaires et contentieuses en cours (note 11).

Leur évolution depuis le 31 décembre 2021 s'explique principalement par des reprises sur des litiges individuels avec des courtiers-mandataires.

NOTE 7 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES ET TRESORERIE

Titres de participation

La valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition, comptabilisés en charge de l'exercice. Lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît, la société effectue un test de dépréciation. La valeur comptable est alors comparée à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée, déterminée sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie estimés ou de la quote-part de capitaux propres détenue ou d'une analyse effectuée par des experts externes avec une approche multicritères de valorisation des fonds propres corrigé de la dette nette de la société. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée, si la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur nette comptable, en premier lieu sur les titres de participation, en second lieu sur les créances rattachées aux participations, s'il y a lieu.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan pour leur coût historique. Toutefois, si, à la date de clôture, leur valeur de marché est inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constatée, sauf pour les valeurs mobilières à capital garanti et d'une échéance inférieure à six mois. La valeur de marché est déterminée (i) pour les titres cotés, par référence au cours de Bourse à la clôture de l'exercice, (ii) pour les titres non cotés, par référence à la dernière valeur liquidative publiée ou à leur valeur de réalisation estimée.

• Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés pour leur valeur de remboursement. Les frais d'émission d'emprunt sont répartis sur la durée de l'emprunt.

7.1. Titres de participation et créances rattachées à des participations

| En millions d'euros | 31.12.2021 | Augmentation | Diminution | 31.12.2022 |
|---|-------------|--------------|------------|--------------|
| Titres de participations | 155,4 | 75,5 | 0,0 | 230,9 |
| Dépréciation sur titres de participations | -74,5 | -23,5 | 0,0 | -98,0 |
| Valeur nette | 80,9 | 52,0 | 0,0 | 132,9 |

L'augmentation des titres de participation provient de :

- La création sur l'exercice de FDJ Services Holding, filiale au capital de 35,5 M€, qui détient les titres d'Aleda. L'acquisition de 100% d'Aleda a été finalisée le 17 novembre 2022 suite à l'autorisation de l'opération sous conditions émise par l'Autorité de la Concurrence. Aleda est un spécialiste des solutions d'encaissement et paiement en point de vente à destination des commerces de proximité.
- L'acquisition de titres Adstellam à 95 % (L'Addition), spécialiste des équipements et services d'encaissement et de paiement à destination des cafés-bars-hôtels-restaurants, pour 34 M€ payés en 2022. Un complément de prix pourra être versé sous réserve de l'atteinte d'objectifs. FDJ SA et le vendeur ont signé des promesses croisées d'achat et de vente des titres l'Addition encore détenus par le vendeur.
- L'augmentation de capital de FDJ Services pour 6 M€

Les tests de dépréciations réalisés en fin d'exercices sur les titres de participations inscrits à l'actif du bilan ont conduit à la comptabilisation de dotations aux dépréciations de 23,5 M€. Cette dépréciation concerne essentiellement l'entité FGS Holding, qui détient notamment les titres du Groupe Sporting.

Cette dépréciation est le reflet de la baisse de la valeur d'utilité de Sporting Group et en conséquence de FGS Holding qui détient ces titres.

| En millions d'euros | Capitaux propres 31.12.2022 | dont capital social | Quote- part du capital détenue par FDJ | Valeur comptable des titres détenus | | Compte- courant et créances rattachées à des participations | Chiffre d'affaires 2022 | Bénéfice / (Perte) 2022 | Dividendes encaissés en 2022 | | |
|--|--------------------------------|------------------------|--|--|--------------|--|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|-------------|-------------|
| | | | | Brute | Nette | | | | | | |
| 1-Filiales (≥ 50%) : | | | | 230,6 | 132,6 | - | 6,7 | 129,9 | - | 11,0 | 17,5 |
| FDJ Gaming Solutions | 12,7 | 76,3 | 100,00% | 145,2 | 48,7 | - | 0,8 | - | - | 28,3 | - |
| La Pacifique des Jeux | 3,2 | 1,3 | 99,99% | 1,3 | 1,3 | - | 0,7 | 7,0 | 1,8 | 1,5 | - |
| La Française d'Images | 0,4 | 0,2 | 100,00% | 0,3 | 0,3 | - | 4,3 | 13,8 | 0,2 | - | - |
| FDP | 20,0 | 0,0 | 100,00% | 4,4 | 4,4 | - | 24,7 | 83,6 | 16,6 | 15,0 | - |
| FDJ Développement | 1,5 | 0,2 | 100,00% | 0,3 | 0,3 | - | 1,4 | 2,5 | - | 1,0 | - |
| FDJ Services | 8,1 | 3,5 | 100,00% | 9,5 | 8,1 | - | 9,6 | 8,6 | - | 0,7 | - |
| DVRT 13 | -1,0 | 0,1 | 100,00% | - | - | - | 3,0 | 1,5 | - | 0,7 | - |
| NLCS | 0,8 | 0,2 | 50,00% | 0,1 | - | - | - | 11,9 | 0,1 | - | - |
| FGS New Markets | 0,0 | 0,0 | 100,00% | - | - | - | - | - | - | - | - |
| FDJ Services Holding | 35,5 | 35,5 | 100,00% | 35,5 | 35,5 | - | - | - | - | - | - |
| Adstellam (L'Addition) | 2,2 | 2,2 | 95,00% | 34,0 | 34,0 | - | 1,0 | 1,0 | - | - | - |
| 2-Participations (> 10% et < 50%) : | | | | 0,3 | 0,3 | - | - | 32,6 | 0,9 | 0,1 | 0,1 |
| Services aux Loteries en Europe | 0,9 | 0,4 | 26,57% | 0,1 | 0,1 | - | - | 4,8 | 0,8 | 0,1 | - |
| Société de Gestion de l'Echappée | 0,7 | 0,1 | 50,00% | 0,1 | 0,1 | - | - | 21,6 | 0,1 | - | - |
| Lotteries Entertainment Innovation Alliance | 1,5 | 0,5 | 20,00% | 0,1 | 0,1 | - | - | 6,2 | - | - | - |
| Total | | | | 230,9 | 132,9 | - | 6,7 | 162,5 | - | 10,1 | 17,6 |

7.2. Prêts et autres immobilisations financières

| En millions d'euros | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|--------------|
| | Valeur brute | |
| Titres immobilisés de l'activité de portefeuille | 42,3 | 35,6 |
| Dépôts et cautionnements | 9,3 | 69,4 |
| Actions Propres | 15,6 | 15,6 |
| TOTAL | 67,2 | 120,6 |

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont principalement des investissements dans des fonds d'innovation qui soutiennent le développement de start-ups sur des activités proches du cœur de métier de FDJ.

Le dépôt relatif à la convention de fiducie sûreté, qui était destiné à protéger les avoirs des joueurs en ligne, s'élevait à 60 M€ au 31 décembre 2021 et a été remboursé en septembre 2022. Il est désormais remplacé par un contrat d'assurance spécifique. Les autres dépôts et cautionnements concernent essentiellement le dépôt de garantie Euromillions.

FDJ a racheté en 2017 les actions détenues jusqu'alors par Soficom. Cette dernière conteste sa perte de qualité d'actionnaire (cf. note 11). Le prix des titres a été versé, pour 15,6 M€, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

7.3. Trésorerie et dette financière

| En millions d'euros | 31.12.2022 | | | 31.12.2021 |
|--|----------------|--------------|----------------|----------------|
| | Brut | Provisions | Net | Net |
| Parts de SICAV et de FCP | 624,5 | -18,1 | 606,4 | 503,6 |
| Titres de créances négociables | 90,0 | - | 90,0 | 55,0 |
| Total valeurs mobilières de placement | 714,5 | -18,1 | 696,4 | 558,6 |
| Disponibilités | 720,9 | - | 720,9 | 903,3 |
| Total trésorerie brute | 1 435,4 | -18,1 | 1 417,3 | 1 461,9 |

La trésorerie nette est en baisse de 44,6 M€ sur l'exercice s'établissant à 1 417,3 M€.

La dette financière de 427,1 M€ (contre 492,6 M€ au 31 décembre 2021), se compose de l'emprunt souscrit courant 2020 pour le paiement des droits exclusifs pour un montant à fin 2022 de 328 M€, d'un emprunt souscrit en 2019 pour l'acquisition du Groupe Sporting pour un montant de résiduel de 27 M€ et de la dette souscrite lors de l'acquisition du siège du Groupe pour un montant de 72 M€.

L'emprunt souscrit pour l'acquisition du siège social est à taux fixe, à échéance au 29 novembre 2031, et remboursable le 29 mai et le 29 novembre de chaque année à compter de 2017.

L'emprunt souscrit pour l'acquisition du Groupe Sporting s'élève à 24 M£, soit 27 M€ (valeur au 31 décembre 2021 de 65 M€) est à taux variable, à remboursement in fine et à échéance au 15 mai 2024 (pour un tiers de la dette, le solde ayant été reporté de 2 ans). Sur l'année 2022, la société a procédé à un remboursement anticipé pour un montant de 31M£, soit 35M€.

Un crédit syndiqué destiné au financement de la contrepartie financière de la sécurisation des droits exclusifs d'exploitation a été mis en place le 1^{er} avril 2020 auprès d'un syndicat de banques (Bred Banque Populaire, de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France, de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France et du Crédit Lyonnais). D'un montant nominal de 380 M€, il est amortissable, à taux variable et d'une durée de 20 ans. Une couverture d'une durée de 6 ans et à hauteur de près de 50% de la dette a été souscrite.

Ses principales caractéristiques sont :

- un remboursement par échéances trimestrielles;
- un remboursement anticipé volontaire possible et sans pénalité au bout de 18 mois ;
- un remboursement anticipé obligatoire en cas de perte des droits exclusifs, perte du contrôle étroit de l'État ou en cas de survenance d'un changement de contrôle (l'État passe en dessous de 10 % du capital et/ou un tiers détient plus de 33,33 % du capital ou des droits de vote) ;
- une marge évoluant selon le ratio d'endettement consolidé du Groupe.

Sur l'année 2022, la société a procédé à un remboursement de 19 M€ conformément à l'échéancier de l'emprunt.

7.4. Résultat financier

Le résultat financier est impacté par des dépréciations sur les titres à hauteur de 23,9M€, essentiellement liée à la société FGS Holding.

Le résultat financier retraité des éléments liés aux filiales et participation s'élève à -21,2 M€ contre -4,3 M€ en 2021. La variation provient essentiellement de la dotation pour dépréciation des valeurs mobilières de placement pour 17,9 M€ liée au contexte plus difficile des marchés financiers. Cette dépréciation concerne notamment les fonds obligataires dédiés à échéance 2024 pour 8,4 M€ et les obligations structurées échues en 2024 pour 5,2 M€. Ces diminutions sont induites par l'augmentation des taux d'intérêt. L'intention de FDJ est de garder ces actifs jusqu'à leur échéance ; ils feront l'objet d'un remboursement à leur valeur nominale, retrouvant ainsi leur valorisation initiale.

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2022 | | 31.12.2021 | |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Intérêts et autres produits assimilés | 6,3 | | 4,0 | |
| Dividendes reçus | 17,9 | | 8,1 | |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | 4,4 | | 0,4 | |
| Différences positives de change | 0,0 | | 1,0 | |
| Produits de cessions de VMP | 0,1 | | 3,1 | |
| Total des produits financiers | 28,8 | | 16,6 | |
| Intérêts et charges assimilées | 7,2 | | 7,3 | |
| Dotations aux amortissements et provisions | 42,5 | | 34,2 | |
| Différences négatives de change | 3,9 | | 0,2 | |
| Charges de cession de VMP | 2,6 | | 0,7 | |
| Total des charges financières | 56,3 | | 42,5 | |
| Résultat financier | - | 27,5 | - | 25,9 |
| Dont lié aux filiales et participations | - | 6,4 | - | 21,6 |

Politique de gestion des risques financiers

Dans le cadre de la gestion des excédents de trésorerie, la société est confrontée à quatre grandes catégories de risques :

- le risque de crédit (lié au risque de défaillances des contreparties des opérations),
- le risque de liquidité (lié à l'incapacité, pour FDJ SA, de faire face à ses obligations de paiements),
- le risque de taux (principalement lié à la hausse des taux),
- le risque de marché.

Les éléments ci-dessous décrivent la nature de ces risques, et les actions mises en œuvre pour en limiter les effets.

Risque de crédit des placements et instruments dérivés

Le risque de crédit ou risque de contrepartie des placements et des instruments financiers dérivés est suivi par le Comité de Trésorerie comprenant notamment la directrice Finances et des membres du département Trésorerie et Placements. Ce risque correspond à la perte que la Société aurait à supporter en cas de défaillance d'une contrepartie, entraînant le non-respect de ses obligations vis-à-vis d'elle.

La politique de FDJ, pour les placements et instruments dérivés, consiste à limiter les opérations pondérées par la nature des risques, à un montant maximal par contrepartie autorisée. Cette liste de contreparties autorisées est établie par le Comité de Trésorerie, sélectionnée selon un double critère fonction de leur rating et de la durée de l'opération. Elle est revue périodiquement, a minima chaque semestre. En cas de baisse de notation d'une contrepartie en deçà du rating minimum, le Comité de Trésorerie statue sur la conservation éventuelle des opérations existantes jusqu'à leur échéance.

La Société considère que le risque de défaillance de contrepartie, susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière et son résultat, est limité, en raison de la politique de gestion des contreparties ; et plus particulièrement le niveau minimum de rating long terme retenu pour ces opérations.

Au 31 décembre 2022, les placements étaient composés principalement :

- d'OPCVM et assimilés pour 615 M€ (518 M€ au 31 décembre 2021), d'investissements avec contrepartie pour 712 M€ (606 M€ au 31 décembre 2021). Ces derniers incluent 607 M€ de comptes à terme (505 M€ au 31 décembre 2021), 20 M€ de dépôts à vue rémunérés (45 M€ au 31 décembre 2021), 85 M€ d'EMTN (56 M€ d'EMTN au 31 décembre 2021).
- d'instruments dérivés pour 20M€ au 31 décembre 2022 (3 M€ au 31 décembre 2021)
- d'intérêts courus pour 2 M€ (31 décembre 2022 et 2021).

Le risque de crédit sur les investissements avec contrepartie s'analyse comme suit :

| Encours | Encours total en M€ au 31.12.2022 | Nombre de contreparties par tranche | | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|---------------|----------------|-----------------|
| | | 0 - 25 M€ | 25 - 50 M€ | 50 - 100 M€ | 100 - 150 M€ |
| AA / Institutions Financières | 294 | - | 1 | - | 2 |
| A / Institutions Financières | 418 | 5 | 4 | 2 | - |
| TOTAL | 712 | | | | |

Risque de crédit sur les créances commerciales

FDJ SA considère que le risque de défaillance des détaillants, susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière et son résultat, est limité en raison de sa politique de couverture du risque de crédit : mise en place du cautionnement systématique de tout nouveau détaillant auprès d'assureurs, ou caution bancaire/dépôt de fonds.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour FDJ à faire face aux échéances de ses obligations financières à un coût raisonnable. Il inclut notamment les risques de contrepartie sur certains jeux, dont les montants peuvent être élevés, et qui doivent pouvoir être couverts par une trésorerie immédiatement mobilisable. Ces derniers font l'objet d'une couverture par ailleurs.

L'exposition de FDJ au risque de liquidité est limitée dans la mesure où la politique de gestion de trésorerie de la Société prévoit qu'au moins 20 % des encours doivent être investis sur des supports monétaires, et que le total de ces encours et des encours investis sur d'autres supports à court terme représente au minimum 80 % du total des placements.

Le Comité de Trésorerie, dirigé par la Directrice Finances, suit mensuellement la position de liquidité et s'assure du respect des limites définies.

Les encours investis sur des supports court terme sont en phase avec la politique de gestion de trésorerie de FDJ.

Au 31 décembre 2022, le niveau moyen des placements était de 1 591 M€. Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élevait à 427 M€ :

- 328 M€ correspondant à la contrepartie financière de la sécurisation des droits d'exploitation exclusifs (hors frais d'émission) ;

- 72 M€ de dette financière liée à l'acquisition du siège du Groupe ;
- 27 M€ de dette financière liée à l'acquisition de Sporting Group.

La majeure partie des supports court terme peut être récupérée, sans pénalité ou risque en capital, à l'issue d'un préavis de 32 jours calendaires.

Par ailleurs, des lignes de crédit confirmées non utilisées ont été mises en place en février 2021 pour un montant de 150 M€ sur des horizons compris entre février 2023 et février 2026.

Compte tenu du niveau des placements au 31 décembre 2022, et sur la base de ses prévisions d'activité et d'investissements et de remboursement de dettes financières, le Groupe estime qu'il dispose de la capacité financière pour lui permettre de faire face à ses échéances au cours de 12 prochains mois à compter de la date d'examen des comptes annuels par le Conseil d'administration.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt d'un actif financier est le risque de réaliser une moins-value sur un titre ou de subir un coût supplémentaire induit par la variation des taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt d'un passif financier est le risque de subir un coût supplémentaire induit par la variation des taux d'intérêt.

L'exposition de FDJ aux variations du taux d'intérêt est liée à ses placements futurs d'une part, et à ses emprunts à taux variable d'autre part. FDJ met en œuvre une politique de gestion dynamique de son risque de taux sous la supervision du Comité de Trésorerie. L'objectif de cette politique est de sécuriser un revenu minimum des placements, dans le cadre d'une gestion à horizon maximum de cinq ans, et de couvrir à un prix raisonnable le risque de taux d'intérêt des emprunts

La sensibilité au risque de taux résulte de placements à taux fixes (obligations et titres de créances négociables), d'instruments dérivés de taux, et de dettes à taux variable.

Au 31 décembre 2022, la part des placements exposés à ce risque direct est de 110 M€ ; ils ont pour objectif de compenser les effets d'une éventuelle hausse des taux d'intérêt sur les emprunts à taux variable. La variation à la hausse ou à la baisse de 1% de l'ensemble de la courbe de taux n'aurait pas d'incidence significative sur la juste valeur des placements. Les dettes à taux variable concernent la contrepartie financière de la sécurisation des droits d'exploitation exclusifs (328 M€) et la dette liée à l'acquisition de Sporting Group (27 M€).

Les hausses significatives des taux d'intérêt intervenues en 2022 ont accru les coûts de financement, mais les couvertures mises en place, couvrant 65% de l'emprunt portant sur la contrepartie financière de la sécurisation des droits d'exploitation exclusifs, ont substantiellement limité la croissance des charges d'intérêt. En parallèle, des placements à taux variable sont adossés à la partie non couverte de cet emprunt (114 M€), limitant également la sensibilité au risque de taux.

L'impact d'une variation à la hausse de 1 % de l'ensemble de la courbe de taux serait inférieur à 1 M€.

L'impact sur le résultat financier des opérations financières liées aux filiales et participations est le suivant :

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|---------------|
| Dividendes reçus | 17,6 | 8,0 |
| Dotations et reprises nettes aux provisions sur titres et créances rattachées à des participations | - 24,0 | - 29,5 |
| Résultat financier lié aux filiales et participations | - 6,4 | - 21,6 |

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de réaliser une moins-value sur un titre ou de subir un coût supplémentaire induit par la variation des taux d'intérêt.

Le Groupe est exposé à un risque de marché lié aux évolutions des supports d'investissements utilisés.

Le Groupe met en œuvre une stratégie de placement dont l'objectif est de limiter ces risques, la principale composante de cette stratégie est la définition d'une allocation d'actifs qui encadre les possibilités d'investissements par grande classe d'actifs.

Cette allocation prévoit un plafond pour les actifs risqués :

- Les placements de type « actions » ne peuvent représenter plus de 4% du total des actifs ;
- Les placements de type « diversification » (obligations convertibles, prêts seniors, immobilier...) ne peuvent représenter plus de 8% des actifs ;
- Les placements en obligations au-delà de trois ans ne peuvent représenter plus de 8% des actifs.

Les placements de type monétaires et obligataires de moins de trois ans doivent représenter un minimum de 80% des actifs.

Outre ces éléments d'allocation, une diversification géographique des placements est mise en œuvre, et les stratégies utilisées doivent permettre une volatilité du portefeuille significativement moins élevée que celle des indices de marchés.

Au 31 décembre 2022, les placements soumis à un risque de marché s'élèvent à 709 M€ (574 M€ au 31 décembre 2021).

NOTE 8 RESULTAT EXCEPTIONNEL

| Au 31 décembre 2022 En millions d'euros | Charges | Produits |
|--|---------|--------------|
| Total | -74,4 | 46,5 |
| dont opérations de gestion | -11,4 | 0,2 |
| dont opérations de capital | -1,6 | 0,7 |
| dont dotations et reprises de provisions et amortissements | -61,4 | 45,5 |
| - dépréciation d'actifs | -1,7 | 0,0 |
| - provisions pour risques et charges (cf. 6) | -0,4 | 3,7 |
| - provisions réglementées (cf. 10) | -59,3 | 41,8 |
| Résultat exceptionnel | | -27,9 |

Le résultat exceptionnel est constitué principalement des dotations et des reprises d'amortissements dérogatoires (cf. notes 10) mais également d'autres charges exceptionnelles liées aux coûts de croissance externe.

NOTE 9 IMPOT SUR LES BENEFICES

9.1. Convention d'intégration fiscale

La Française des Jeux forme, avec certaines filiales (FDJ Développement, FDJ Gaming Solutions, La Française d'Images, la FDP, FDJ Services, DVRT 13 et FGS France) détenues directement à plus de 95 %, un groupe d'intégration fiscale tel que défini par les articles 223 A et suivants du Code général des impôts. Les sociétés FDJ Services, DVRT 13 et FGS France sont nouvellement intégrées sur l'exercice 2022.

La situation fiscale des filiales concernées n'est pas modifiée par la convention ; elle est identique à celle qui résulterait d'une imposition séparée. L'économie d'impôt résultant de la différence entre l'impôt comptabilisé par chacune des sociétés intégrées et l'impôt calculé sur le résultat de l'ensemble intégré est enregistré au niveau de La Française des Jeux. La société est redevable vis-à-vis du Trésor de l'impôt calculé sur la somme des résultats fiscaux des sociétés intégrées.

9.2. Ventilation de la charge d'impôt

| Exercice clos le 31 décembre 2022 En millions d'euros | Résultat courant | Résultat exceptionnel, participation et intéressement |
|--|------------------|---|
| Résultat comptable avant impôt | 460,0 | -56,5 |
| Résultat fiscal | 473,3 | -53,4 |
| Impôt FDJ | 119,3 | -13,8 |
| Résultat net avant intégration fiscale | 340,7 | -42,7 |
| <i>Effet de l'intégration fiscale</i> | | -6,0 |
| Résultat net | | 304,0 |

L'économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale constatée sur l'exercice 2022, provient principalement du recours au régime des licences logiciel taxé à 10% pour la filiale FGS France.

9.3 Situation fiscale latente

| <i>En millions d'euros</i> | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|--------------|--------------|
| Accroissement des bases de la dette future d'impôt | 172,7 | 162,0 |
| Provisions réglementées | 139,9 | 122,4 |
| Autres éléments | 32,8 | 39,6 |
| Allègement des bases de la dette future d'impôt | 77,0 | 101,4 |
| Avantages au personnel | 32,9 | 30,6 |
| Participation des salariés | 20,0 | 16,9 |
| Autres éléments | 22,0 | 23,4 |
| Réduction d'impôt | 2,2 | 30,5 |

NOTE 10 CAPITAUX PROPRES

10.1. Capital social

Le capital social de FDJ s'élève à 76 400 000€, composé de 191 000 000 actions entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,40€ chacune.

La répartition du capital est détaillée en note 1.1.

10.2. Actions auto-détenues⁴

Les actions auto-détenues sont inscrites pour leur coût d'acquisition à l'actif du bilan de la société. Les résultats de cession de ces titres sont comptabilisés en résultat financier et contribuent au résultat de l'exercice.

Un programme de rachat et de vente d'actions de la société autorisé par le conseil d'administration du 19 décembre 2019, en application de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 4 novembre 2019, a été mis en œuvre aux fins de conclure un contrat de liquidité ayant pour objet d'animer l'action FDJ. La somme maximum de 6 M€ a été affectée à ce contrat de liquidité, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce programme fait l'objet d'un contrat de liquidité conforme aux dispositions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Des achats d'actions sont également effectués dans le cadre des programmes d'attribution d'actions de performance octroyés le 30 juin 2021 et le 26 avril 2022.

⁴ Il est rappelé par ailleurs que 5 730 000 actions de la Société ont fait l'objet d'un contentieux devant la Cour d'appel d'Aix en Provence avec Soficoma (voir note 11 – Procédures contentieuses et judiciaires en cours), FDJ considérant avoir acheté ces actions le 18 mai 2017. Il est précisé à ce titre que l'assemblée générale mixte du 18 juin 2018 a décidé d'annuler les actions concernées sous la condition suspensive de ce qu'il soit fait droit à la demande formulée devant le Tribunal de commerce, c'est-à-dire que le Tribunal constate que (i) en application de l'article 15b) des statuts Soficoma était tenue de céder ses actions dans le délai de 3 mois suivant la réunion du conseil d'administration ayant constaté la perte de ses conditions de capacité pour demeurer actionnaire de FDJ, (ii) FDJ a satisfait à son obligation de payer le prix des actions en consignation le prix à la Caisse des dépôts et consignations, (iii) Soficoma a perdu sa qualité d'actionnaire à cette date de consignation, soit le 18 mai 2017 et (iv) FDJ est autorisée à retranscrire dans ses registres le transfert par Soficoma à FDJ de ces actions.

Au 31 décembre 2022, les actions propres représentent 185 319 actions pour une valeur de 6,8 M€ (112 063 actions pour une valeur de 4,5 M€ au 31 décembre 2021).

10.3. Distribution de dividendes

Les dividendes relatifs à l'exercice 2022, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2023 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sont de 262 M€, soit 1,37 € par action.

Les dividendes relatifs à l'exercice 2021, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2022 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sont de 237 M€, soit 1,24 € par action. Ils ont été mis en paiement le 4 mai 2022.

| <i>En millions d'euros</i> | |
|---|--------------|
| Capitaux propres au 31 décembre 2021 | 854,3 |
| <i>Avant affectation du résultat 2021</i> | |
| Résultat affecté au dividende | - 236,8 |
| Résultat de l'exercice 2022 | 304,0 |
| Report à nouveau | 0,2 |
| Variation des provisions réglementées (amortissements dérogatoires) | 17,4 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2022 | 939,2 |
| <i>Avant affectation du résultat 2022</i> | |

10.4. Réserves

L'activité de FDJ dans le domaine de l'organisation et de l'exploitation des jeux d'argent implique des risques et engagements spécifiques, particulièrement importants, qu'il se doit d'anticiper par des couvertures adaptées.

Jusqu'à début 2022, les risques rares (fréquence d'occurrence très faible et montant très élevé de plusieurs événements de jeux qui se reproduiraient sur une même période) et extrêmes (fréquence d'occurrence extrêmement faible, montant très élevé) étaient couverts par une réserve statutaire. A la suite d'une mise à jour de l'évaluation de ces risques et de leur couverture assurantielle, les actionnaires de FDJ ont décidé, lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 avril 2022, de mettre fin à la réserve statutaire et de couvrir les risques résiduels par la réserve facultative. Ainsi, le montant de 97 M€ figurant à la réserve statutaire, incluant une dotation de 5 M€ préalable au transfert, a été transféré à la réserve facultative.

10.5. Provisions réglementées

Les provisions réglementées, constituées des amortissements dérogatoires, sont en hausse, notamment du fait de la hausse des frais de développement immobilisés sur l'exercice.

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2021 | Dotations | Reprises | 31.12.2022 |
|--------------------------------------|--------------|-------------|-------------|--------------|
| Amortissements dérogatoires | 122,4 | 59,3 | 41,8 | 139,9 |
| Total provisions réglementées | 122,4 | 59,3 | 41,8 | 139,9 |

NOTE 11 PROCEDURES CONTENTIEUSES ET JUDICIAIRES EN COURS

Litige 84 courtiers-mandataires

Des adhérents de l'Union Nationale des Diffuseurs de Jeux (UNDJ) ont assigné La Française des Jeux en mai 2012 devant le Tribunal de Commerce de Nanterre pour voir prononcer la résiliation judiciaire de l'avenant au contrat de courtier mandataire signé en 2003. Cette procédure est actuellement en cours devant le Tribunal.

Litige Soficoma

FDJ a assigné le 23 mai 2017 Soficoma, société civile, pour voir constater la perte de sa qualité d'actionnaire de FDJ. Par jugement du 23 mai 2019, le Tribunal de commerce de Marseille a fait droit à la demande de FDJ. Soficoma a interjeté appel de ce jugement le 20 juin 2019 devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence. Par arrêt en date du 17 novembre 2022, la Cour d'appel d'Aix en Provence a confirmé le jugement rendu par le Tribunal de commerce de Marseille en toutes ses dispositions et prononcé la mise hors de cause de la République française représentée par l'agence des participations de l'Etat. Soficoma a formé un pourvoi en cassation le 13 décembre 2022.

Parallèlement, Soficoma a assigné FDJ le 27 décembre 2017 devant le Tribunal de commerce de Nanterre pour voir constater sa qualité d'actionnaire de FDJ et la voir condamner à lui verser le montant de ses dividendes. Cette affaire a fait l'objet d'un sursis à statuer en raison du litige en cours devant la Cour d'appel d'Aix en Provence.

Procédure devant le Conseil d'Etat

Par courrier en date du 20 mai 2021, le Conseil d'Etat a appelé FDJ dans une procédure introduite en décembre 2019 par quatre requérants afin qu'elle présente des observations. Ces requérants -The Betting and Gaming Council, Betclie Enterprises Limited, European Gaming and Betting Association et SPS Betting France Limited - ont intenté quatorze recours pour excès de pouvoir contre l'Ordonnance n°2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, le décret n° 2019-1060 du 17 octobre 2019 relatif aux modalités d'application du contrôle étroit de l'Etat sur la société La Française des jeux, le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des Jeux et du Pari mutuel urbain, le décret n° 2019-1105 du 30 octobre 2019 décidant le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société anonyme La Française des jeux, l'Arrêté du 6 novembre 2019 fixant les modalités de transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société La Française des jeux, l'Arrêté du 20 novembre 2019 fixant le prix et les modalités d'attribution d'actions de la société La Française des Jeux, le décret n°2019-1563 du 30 décembre 2019 relatif à l'approbation des statuts de la société La Française des jeux et le décret n° 2020-494 du 28 avril 2020 relatif aux modalités de mise à disposition de l'offre de jeux et des données de jeux. Les requérants sollicitent l'annulation des textes réformant la régulation des jeux d'argent. Ces recours sont pendants devant le Conseil d'Etat. FDJ a déposé un premier mémoire le 6 août 2021, un second mémoire le 23 septembre 2022 et un troisième mémoire le 18 novembre 2022. Les requérants ont déposé de nouveaux mémoires le 11 octobre 2021, le 24 juin 2022, le 1^{er} août 2022, le 12 septembre 2022 et le 23 novembre 2022. L'instruction est actuellement en cours.

Procédure devant la Commission Européenne

Deux plaintes ont été déposées après la privatisation de la FDJ auprès de la Commission européenne, référencées dans le registre des aides d'Etat de celle-ci sous les numéros SA. 56399 et SA. 56634, pour octroi supposé d'aides d'Etat (sous la forme de garantie, de traitement fiscal préférentiel et d'octroi de droits exclusifs pour une rémunération insuffisante). Les plaignants sont l'Association française des jeux en ligne (AFJEL) - plainte du 31 janvier 2020 et The Betting and Gaming Council (BGC) - plainte du 5 mars 2020.

Le 26 juillet 2021, la Commission européenne a annoncé l'ouverture d'une enquête approfondie à l'encontre de la France sur le caractère approprié de la somme de 380 M€ versée en « rémunération des droits exclusifs accordés » sur les paris sportifs en point de vente et la loterie. La décision de la Commission européenne ayant conduit à l'ouverture de l'enquête a été publiée le vendredi 3 décembre 2021 sur le registre des aides d'Etat figurant sur son site internet ainsi qu'au Journal officiel de l'Union européenne. Celle-ci expose les motivations l'ayant conduit à questionner le montage retenu au regard du droit des aides d'Etat. La procédure est en cours et les parties échangent des mémoires. FDJ a déposé ses observations auprès de la Commission le 3 janvier 2022. Aucun calendrier n'a été communiqué à ce stade par la Commission.

Le sujet de la garantie a été clôturé par la Commission, cette dernière confirmant l'absence de garantie au sens des aides d'Etat. Concernant le traitement fiscal préférentiel, l'enquête préliminaire faisant suite aux plaintes est toujours en cours.

NOTE 12 AUTRES INFORMATIONS

12.1. Rémunérations des dirigeants

En 2022, les dirigeants (mandataires sociaux) ont perçu au total 0,9 M€ (contre 0,7 M€ comme en 2021). Il ne s'agit que d'avantages à court terme.

12.2. Etat

L'État n'est plus actionnaire majoritaire au capital de FDJ mais dispose toutefois d'un contrôle étroit sur cette dernière lui accordant des prérogatives spécifiques dont notamment un droit de veto octroyé au commissaire du gouvernement sur les décisions prises au cours des instances de FDJ, l'approbation par décret des modifications des statuts de FDJ et également l'obtention d'un agrément préalable des Ministres chargés de l'Économie et du Budget, après consultation de l'Autorité Nationale des Jeux pour l'entrée en fonction du Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués de FDJ.

Le Décret Droits Exclusifs du 17 octobre 2019 fixe des fourchettes et/ou plafonds de TRJ par gamme de jeux tandis que l'article 138 I° de la Loi Pacte met ainsi en place un prélèvement au profit de l'État calculé sur la base du produit Brut des Jeux soit, en l'occurrence, la différence entre les sommes engagées à partir du 1^{er} janvier 2020 par les joueurs et les sommes à verser ou à reverser aux gagnants. Le taux de ce prélèvement est fixé à 54,5 % pour les jeux de tirage traditionnels dont le premier rang est réparti en la forme mutuelle et à 42 % pour les autres jeux de loterie. Les conditions et modalités de recouvrement annuel de ce prélèvement seront définies par décret.

Les montants inscrits à ce titre au compte de résultat et dans l'état de la situation financière pour les deux années sont les suivants :

| <i>En millions d'euros</i> | | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|---|-------------------|-------------------|
| Etat de la situation financière - Actif | Droits exclusifs d'utilisation (valeur brute) | 380,0 | 380,0 |
| Etat de la situation financière - Actif | Acompte sur prélèvements publics | 202,2 | 202,1 |
| <i>En millions d'euros</i> | | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
| Etat de la situation financière - Passif | Prélèvements publics (incluant LNR) | 459,0 | 501,7 |
| <i>En millions d'euros</i> | | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
| Compte de résultat | Prélèvements publics | 4 147,4 | 3 816,0 |

La convention conclue entre l'Etat et FDJ, en date du 17 octobre 2019, prévoit qu'au terme normal ou anticipé des droits exclusifs, les biens strictement nécessaires à l'exploitation des droits exclusifs sont repris par l'Etat contre une indemnité correspondant à la valeur vénale des immeubles et la valeur nette comptable des autres immobilisations.

Les transactions entre FDJ et d'autres entreprises publiques (France Télévisions, EDF, SNCF, La Poste, ...) sont toutes réalisées à des conditions normales de marché.

12.3. Transactions avec les autres parties liées

Les transactions avec les autres parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché et concernent essentiellement les transactions conclues entre FDJ SA et ses filiales.

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2016 avait décidé la reconduction de la Fondation d'entreprise FDJ pour une durée de cinq ans, à partir du 5 janvier 2018 et jusqu'au 2 janvier 2023, avec un plan d'action pluriannuel de 19,5 M€, doté à hauteur de 7 M€ en 2016, 8 M€ sur 2017, 3 M€ pour 2019, et 1,5 M€ sur 2021.

Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 a décidé la reconduction de la Fondation d'entreprise FDJ pour une durée de cinq ans, à partir du 3 janvier 2023, avec un plan d'action pluriannuel de 25 M€ sur la durée du période 2023-2027. L'engagement de La Française des Jeux est couvert par une caution bancaire.

NOTE 13 DETAIL DES CHARGES A PAYER ET DES PRODUITS A RECEVOIR

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|--------------|
| Actif - Etats produits à recevoir | - | - |
| Divers produits à recevoir | - | - |
| Total Actif | - | - |
| Passif - Personnel charges à payer | 22,3 | 20,0 |
| Compte épargne Temps | 4,0 | 3,5 |
| Part Variable | 9,6 | 7,7 |
| Provision Intéressement | 8,8 | 8,8 |
| Passif - Organismes sociaux charges à payer | 20,0 | 17,9 |
| Charges à payer | 20,0 | 17,9 |
| Passif - Etats charges à payer | 0,8 | 0,8 |
| Autres Charges à payer - RH | 0,6 | 0,6 |
| Autres Charges à payer - Gestion | 0,1 | 0,2 |
| Passif - Divers charges à payer | 723,7 | 767,5 |
| Divers charges a payer | 0,5 | 0,4 |
| Lots Non Réclamés rang 1 | 3,3 | 3,2 |
| Lots Non Réclamés à reverser à l'Etat | 117,2 | 150,2 |
| Fonds Booster/Super Cagnotte | 270,0 | 234,7 |
| Report Gain | 31,3 | 18,6 |
| Gains à payer | 233,8 | 226,6 |
| Autres Gains à payer | 1,6 | 1,4 |
| Disponibilités Joueurs | 54,1 | 42,4 |
| Disponibilités Joueurs Bloqués | 11,8 | 89,8 |
| Total Passif | 766,8 | 806,1 |

NOTE 14 ÉVÉNEMENTS POST-CLOTURE

FDJ SA met en place à partir de 2023 un programme sur 5 ans de 10 M€ de sensibilisation des lycéens sur les risques des jeux d'argent, conçu avec une association spécialisée dans la prévention.

NOTE 15 ENGAGEMENTS HORS BILAN

15.1. Engagements donnés

La Française des Jeux forme un groupe d'intégration fiscale avec les entités suivantes détenue à plus de 95 % : FDP, FDJ Développement, FDJ Gaming Solutions, La Française d'Images, DVRT 13, FDJ Services et FGS France. La convention d'intégration fiscale prévoit une indemnisation en cas de sortie du groupe fiscal ou de surcoûts fiscaux du fait de son appartenance à ce groupe. Cette indemnisation correspondrait à l'effet impôt des déficits nés pendant la période d'intégration fiscale qui s'élèvent, au 31 décembre 2022, à 2,9 M€ pour La Française d'Images, 68,1 M€ pour FDJ Gaming Solutions, 1 M€ pour FDJ Services et 1 M€ pour DVRT 13.

Les autres engagements donnés sont les suivants :

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|--------------|--------------|
| Hypothèque sur bien acquis | 77,4 | 86,4 |
| Engagements de bonne fin* | 184,8 | 89,3 |
| Contrat de parrainage | 15,1 | 22,6 |
| Stocks de pertes actuarielles (note 4.3) | -9,1 | 5,0 |
| Partenariat Sportif | 17,9 | 13,5 |
| Fonds d'Investissement | 47,1 | 45,7 |
| Contrats de location simple | 30,5 | 12,5 |
| Engagement caution solidaire Bail Aguesseau - FDI | 8,2 | 0,0 |
| Cautions et garanties à première demande | 1,7 | 1,7 |
| Caution contrat OLG (FGS) | 10,4 | 10,4 |
| Caution contrat DGFIP | 5,0 | 5,0 |
| Caution contrat ACPR | 10,0 | 10,0 |
| Droits d'image des coureurs et engagement association L'Echappée | 1,0 | 0,8 |
| Autres engagements donnés | 399,8 | 302,8 |

* dont contrats imprimeurs : 59,5 M€

Les engagements donnés de bonne fin correspondent aux engagements irrévocables d'achats pris par FDJ envers ses fournisseurs.

Une promesse d'affectation hypothécaire a été signée, au titre de l'emprunt contracté pour l'acquisition du nouveau siège social du Groupe. Le solde du montant dû est de 77,4 M€ (principal, intérêts et accessoires inclus).

Les fonds d'investissement sont principalement des fonds de capital-risque qui soutiennent le développement de start-ups sur des activités proches du cœur de métier de FDJ. Parmi ces fonds, Partech et Raise, mais aussi CVC V13 (en partenariat avec Séréna), Level-up (spécialisée dans le e-sport), Trust e-sport et OneRagtime – ARIA, Origins et Sista Fund.

15.2. Engagements reçus

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|----------------|--------------|
| Engagements de bonne fin et restitution d'acomptes | 172,7 | 140,4 |
| Assurance couverture du risque de contrepartie | 130,0 | 130,0 |
| Garantie de restitution des mises et paiement des lots | 496,2 | 457,0 |
| Lignes de découvert confirmés | 150,0 | 150,0 |
| Caution en remplacement de la fiducie | 110,0 | - |
| Engagements reçus | 1 058,8 | 877,4 |

Les engagements reçus de garantie de restitution des mises et paiement des lots sont relatifs aux garanties financières fournies par les détaillants exerçant nouvellement une activité avec FDJ. En effet, il est demandé à tout nouveau détaillant agréé de fournir une caution financière destinée à couvrir le risque d'impayés. Dans ce mode de distribution, les cautions fournies par les détaillants sont au bénéfice de FDJ, en charge du recouvrement des créances.

L'engagement de 130 M€ correspond à la couverture d'assurance globale destinée à couvrir le risque de contrepartie sur les jeux de loterie, à partir du 1^{er} janvier 2020, à la suite de la réforme du cadre fiscal et réglementaire de FDJ qui a notamment mis fin au système des fonds de contrepartie.

Des lignes de crédit confirmées non utilisées ont été mises en place en février 2021, pour un montant de 150 M€.

L'engagement de 110 M€ porte sur un cautionnement garantissant le reversement de la totalité des avoirs exigibles des joueurs titulaires de comptes en ligne. Il est fourni par 3 compagnies d'assurance européennes de 1^{er} rang pour un montant maximum de 110 M€ et est renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

15.3. Engagements réciproques

| <i>En millions d'euros</i> | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|--|------------|------------|
| Couverture de change | | |
| Achats à terme de dollars à échéance maximale le 25 septembre 2024 pour un montant global de | 34,0 | 30,1 |
| Couverture vente à terme sterling | - | 10,1 |

Dans le cadre du partenariat entre FDJ et Groupama via la Société de Gestion de l'Echappée (détenue à 50% par chaque associé), FDJ et Groupama ont signé fin 2020 des promesses croisées d'achat et de vente des titres SGE restants.

Dans le cadre de l'acquisition de l'Addition, FDJ et le vendeur ont signé des promesses croisées d'achat et de vente des titres l'Addition portant sur les 5% du capital encore détenus par le vendeur.